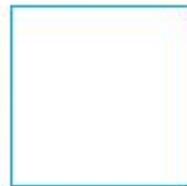
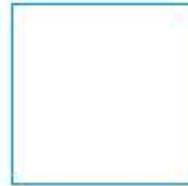


PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le Home des Flandres
355 boulevard Gambetta
59200 Tourcoing



Brun Pain
337 bis rue du Brun Pain
59200 Tourcoing
Tél : 03 20 37 66 81
Carnot
188 Bvd Carnot
59420 Mouvaux
Tél : 03.20.26.24.75

Sommaire

1. LES MISSIONS.....	10
1.1. La protection de l'enfant et sa mise en sécurité	10
1.2. La garantie de la cohérence de l'histoire de l'enfant.	11
1.3. L'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé.....	11
1.4. L'association des parents au projet de l'enfant	12
2. LES VALEURS COMMUNES	13
2.1 Faire confiance à l'autre.....	13
2.2 S'appuyer sur les autres	13
2.3 (Se) préparer à vivre ensemble	13
2.4 Viser l'épanouissement de l'individu.....	14
2.5 Cheminer, accompagner, faire avec	14
3. LES PRINCIPES D'ACTION	15
3.1 Donner toute leur place aux parents dans la co-éducation.....	15
3.2 Donner les conditions de réussite	16
3.3 Travailler sur les ressources plutôt que sur les failles	17
3.4 Mesurer le risque éducatif	17
3.5 Utiliser les dispositifs de droit commun tout en facilitant les interactions entre les personnes	18
3.6 Utiliser les richesses du travail en équipe.....	19
3.7 Le cadre réglementaire de la prise en charge	19
4. LES MODES D'ACTION.....	25
4.1. Les process.....	25
4.2. L'accompagnement.....	28
4.3. Les référentiels professionnels.....	46
5. LES MODES D'ORGANISATION	47
5.1. Organigramme	47
5.2. Les instances de travail	48
5.3. Place du projet d'accom-pagnement individuel dans le collectif	51
6. RELATIONS A L'ENVIRONNEMENT	53
6.1. Avec les commanditaires	53
7. LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE:.....	57
7.1. Le Comité de pilotage	57
7.2. Les données d'entrée du comité de pilotage sont constituées par:	58

7.3. Les évaluations correspondant aux recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation du secteur Social et Médico-social (ANESM).....	60
8. LES AXES DE PROGRESSION.....	61
8.1. Axe de progression de l'établissement.....	61
8.2. Axes transversaux associatifs.....	65
9. CONCLUSION	74

Approche historique de la création du Home des Flandres

L'association « Le Home des Flandres », association loi 1901, a pour objet d'apporter, depuis sa création le 21 janvier 1961, « Une aide matérielle et morale, par tous moyens appropriés, aux orphelins et enfants dans le champ de l'inadaptation sociale, en leur assurant l'accueil, l'éducation générale, morale, culturelle et physique et l'adaptation à la vie sociale » Art 2 des statuts.

Initialement prévu pour accueillir des garçons, le Home obtient l'agrément en 1979 pour la mixité jusqu'à 12 ans dans l'unité d'enfants située 188 bd Carnot à Mouvaux. En 1988, une extension d'agrément permettra l'accueil de garçons et filles de 4 à 18 ans, pour l'ensemble du Home avec des dérogations possibles en cas de fratrie. Les établissements assurent également le suivi de jeunes majeurs.

L'Association accueille des enfants et adolescents en difficultés dans leur milieu familial et social, non atteints de troubles physiques et mentaux. L'association fonctionne au prix de journée et applique pour les salariés la convention collective de mars 1966. Le Home des Flandres est une association animée par un Conseil d'Administration élu en assemblée générale avec la préoccupation de répondre le mieux possible à sa mission d'éducation au service d'enfants, d'adolescents et de jeunes en difficultés de comportement. L'association gère depuis janvier 1997 cinq Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) :

- Trois composent l'établissement Poutrains - Flocon - Bousbecque,
- Les deux autres constituent l'établissement Brun Pain – Carnot

L'établissement Brun Pain - Carnot

Initialement, ces deux structures appelées « foyer d'accueil » avaient un fonctionnement indépendant.

Le foyer d'accueil Carnot déclinait son projet et se définissait « Comme un lieu d'accueil à l'écoute des besoins fondamentaux des enfants et ouvert sur l'environnement autour de différentes actions qui visaient à amener l'enfant et ses parents à se restaurer, à se référer à des repères stables et progressifs et à « parler ses difficultés » plutôt que les agir.

Le foyer d'accueil Brun Pain proposait dans son projet « Un lieu d'accueil, d'écoute et de compréhension à moyen et long terme pour des enfants en rupture d'identité familiale. Une structure d'hébergement modulable qui permet aussi l'intégration de fratries pour un accueil momentané de proximité. Tous ces éléments du projet visaient à inscrire l'enfant et l'adolescent dans une dynamique de restauration de l'image de soi »

Spécificité des publics accueillis

La MECS Carnot située au 188 Bd Carnot à Mouvaux a été créée en 1974 lors de la restructuration de l'association du Home des Flandres. Elle accueillait à cette époque uniquement les jeunes enfants, les adolescents étant accueillis rue Motte à Tourcoing et les jeunes travailleurs au 10 rue Gambetta à Tourcoing.

La MECS du Brun Pain a ouvert ses portes le 4 avril 1983. Y étaient accueillis des adolescents de 12 à 16 ans. En quelques années cette MECS qui était conçue pour accueillir 30 adolescents s'est adaptée pour répondre à la demande elle accueille aujourd'hui en mixité des enfants de 4 à 12 ans avec prolongation possible de l'accompagnement pour les adolescents jusqu'à 18 ans.

En 1994 le redéploiement du Home des Flandres en établissements voit le regroupement des foyers Brun Pain et Carnot en un seul établissement. A ce jour la MECS Brun Pain a une capacité d'accueil de 19 enfants, la MECS Carnot peut accueillir 18 enfants.

Ces deux MECS accueillent des enfants en mixité de 4 à 12ans. Nous avons fait le choix de ne pas poursuivre au-delà de cet âge la mixité, en ce sens :

- *les adolescentes de 12 à 18 ans sont accueillies à Carnot,*
- *les adolescents de 12 à 18 ans sont accueillis à Brun – Pain.*

Néanmoins, et notamment dans le cadre du maintien des liens entre frère(s) et sœur(s), il est possible d'accueillir sur l'une ou l'autre des maisons des enfants et/ou adolescents ne répondant à ces critères d'âge, à partir du moment où le cadre de l'agrément est respecté et que le projet de l'enfant s'inscrit dans le cadre de notre projet d'établissement

Tout est mis en œuvre par les équipes éducatives pour que les enfants d'une même fratrie accueillie sur l'un ou l'autre des établissements du Home des Flandres puissent garder des temps de rencontre, d'échanges ou d'activités communes

Définition des MECS (Maisons d'enfants à Caractère Social).

Les MECS peuvent être définies comme étant des établissements qui accueillent des enfants en difficulté sociale, ou en danger. La durée de la prise en charge est très diverse, selon la situation des enfants reçus. La loi du 2 janvier 2002 propose dans sa nomenclature des établissements et services la déclinaison suivante des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Article L.312-1. Du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

« Sont des établissements et services sociaux et médico-sociaux les établissements ou services prenant en charge habituellement, y compris au titre de la prévention, des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L.222-5 du CASF. Cet article vise :

- les mineurs qui ne peuvent provisoirement être maintenus dans leur milieu de vie habituel ;
- les pupilles de l'Etat
- les mineurs confiés au service de l'ASE au titre d'une mesure d'assistance éducative ou en application de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ;
- les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de 21 ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, peuvent également être pris en charge à titre temporaire par le service de l'ASE.

L'établissement Brun Pain – Carnot est concerné par les alinéas 1, 2, 3 et 5 de cet article. Notre habilitation ne concerne pas les mineurs relevant de l'ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le public accueilli au sein de l'établissement entre donc dans le champ de l'inadaptation sociale. Cet accueil concerne l'hébergement et une prise en charge éducative individualisée, la scolarité des enfants étant assurée à l'extérieur en fonction des besoins pédagogiques appropriés pour chaque enfant ou adolescent. Les enfants accueillis par l'établissement peuvent l'être selon deux types spécifiques d'accueil relevant pour l'un de l'article 375 et suivants du Code Civil (CC) relatif à l'assistance éducative, pour l'autre au CASF

Le dispositif français de protection de l'enfance repose sur deux piliers

La protection administrative

Elle est assurée par le Conseil Général et les services placés sous son autorité, dans le cadre du CASF, il s'agit au sein des Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) de l'ASE, en lien avec le Service Social Départemental (SSD) et la Protection maternelle et infantile (PMI).

La protection judiciaire

Elle est déclenchée lorsqu'un état de danger est constaté ou que les conditions d'éducation d'un enfant sont gravement compromises. Le Juge des enfants (JE) intervient alors pour protéger le mineur au titre des articles 375 et suivants du Code Civil.

Les enfants ou adolescents peuvent également être accueillis en Garde Directe. Le placement en Garde Directe est ordonné directement par le Juge des enfants (JE) aux établissements du secteur associatif habilité. Article 375-3-3

Article 375-3

S'il est nécessaire de retirer l'enfant de son milieu actuel, le Juge peut décider de le confier :

- A l'autre parent ;
- A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
- A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé ;
- A un service départemental de l'ASE. Toutefois, lorsqu'une requête en divorce a été présentée ou un jugement de divorce rendu entre les père et mère, ces mesures ne peuvent être prises que si un fait nouveau de nature à entraîner un danger pour le mineur s'est révélé postérieurement à la décision statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale ou confiant l'enfant à un tiers. Elles ne peuvent faire obstacle à la faculté qu'aura le Juge aux affaires familiales

(JAF) de décider, par application de l'article 373-3, à qui l'enfant devra être confié. Les mêmes règles sont applicables à la séparation de corps.

L'autorisation de fonctionner et l'agrément de l'établissement Brun Pain Carnot

Tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L.312-1 de CASF sont soumis au régime de l'autorisation. Les nouvelles modalités d'autorisation, fixées par le décret n°2003-1135 du 26 novembre 2003 et précisées par une circulaire du 11 décembre 2003, sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2003. Toutefois, les établissements et services sociaux et médico-sociaux bénéficiant d'une autorisation à la date du 3 janvier 2002 en conservent le bénéfice pendant une durée de 15 ans (loi du 2 janvier 2002, art 80). Ce délai a commencé à courir le 4 janvier 2002, zéro heure (circulaire du 10 janvier 2002).

L'établissement Brun Pain – Carnot s'inscrit dans ce cas de figure et sera soumis au régime du renouvellement de l'autorisation de fonctionner à compter du 4 janvier 2017.

Les textes de référence

Les textes présentés ci-après définissent l'encadrement législatif auquel sont soumis les établissements accueillant des enfants dans le cadre des missions de l'ASE.

Articles L.321-1 et L.321-3 du CASF

Relatifs aux établissements soumis à déclaration, l'accueil des mineurs.

L'ordonnance n°58-1301 du 23 décembre 1958

Relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, rénovée par la loi du 6 juin 1970 sur l'autorité parentale, elle-même modifiée par la loi du 4 mars 2002.

L'article 375 et suivants du Code Civil relatif à l'assistance éducative.

Le décret du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger.

La loi n°75-535 du 30 juin 1975 : Relative aux institutions sociales et médico-sociales.

Circulaire n°81-5 du 23 janvier 1981

Relative à la politique de l'ASE. Elle donne de nombreuses indications sur les besoins de l'enfant et les moyens d'y répondre. Les modalités d'exercice du travail social y sont détaillées.

Loi n°84-422 du 6 juin 1984 : Relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de la famille et de l'enfance.

Loi n°86-17 du 6 janvier 1986 : Adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé. Depuis les lois de décentralisation, la répartition des compétences entre l'Etat et le département, en matière de l'Enfance et de la famille, établit des missions spécifiques au département dont l'ASE.

La loi du 10 juillet 1989 : Relative à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

La convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : Elle consacre la reconnaissance à l'enfant d'un certain nombre de droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 : Renouant l'action sociale et médico-sociale.

La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 : Relative à l'autorité parentale.

Le décret n°2002-361 du 15 mars 2002 : Modifiant le nouveau code de

procédure civile et relatif à l'assistance éducative

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance

Le schéma départemental enfance famille

Le schéma départemental est une obligation légale. La loi n°75-535 du 30 juin 1975 préconise l'élaboration d'un schéma au sein de chaque département. La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 en explique le contenu. Les orientations du schéma Enfance - Famille sont définies pour cinq ans. Le schéma au regard des articles L.311-1 à L311-6 du CASF doit donc préciser :

- la nature des besoins sociaux et notamment ceux nécessitant des interventions sous forme de créations d'établissements, ou de services sociaux et médico-sociaux, ou par une autre voie,
- les perspectives de développement ou de redéploiement de ces établissements et services, compte-tout des éléments précédents, des ressources disponibles et des possibilités offertes par les départements voisins,
- les critères d'évaluation des actions conduites,
- les modalités de la collaboration ou de la coordination susceptibles d'être établies ou recherchées avec d'autres collectivités afin de satisfaire tout ou partie des besoins recensés.

En application du CASF article L.221-2 le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants confiés au service de l'ASE. Ainsi, le Département du Nord est découpé en 8 Direction Territoriale ou (DT), regroupant 42 Unités Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (U.T.P.A.S).

Les orientations du Schéma Départemental 2012-2015

Le conseil Général du Nord a mis en évidence la nécessité de renforcer son action sur 5 axes structurants :

→ Le renfort de la politique de prévention en qualifiant les professionnels agissant dans le champ de l'action sociale, en poursuivant les actions en faveur de la prévention primaire et en prévenant les situations de déscolarisation.

Cette dimension en maison d'enfants s'inscrit principalement dans la recherche de solutions pour les enfants et adolescents en situation de décrochage scolaire.

→ La conciliation de la fonction parentale et de la protection des enfants : il s'agit d'améliorer la lisibilité et la coordination du dispositif départemental de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes, de favoriser l'accès aux familles et aux jeunes à leurs droits, de donner une place concrète aux parents dans les instances de réflexions et de décisions, et de maintenir les liens parents/enfants.

Le projet de l'établissement Brun-Pain Carnot s'inscrit dans cette logique en ouvrant des espaces aux parents et familles, dans la limite des attendus de jugement. Activités au sein de l'établissement, groupes d'expression, location de gîte pour favoriser la relation sur un temps et un projet donnés avec l'enfant et/ou les fratries sont autant d'axes à maintenir et à développer.

→ La garantie d'un accompagnement et d'un accueil de qualité adaptables à la pluralité des situations. Le développement de l'accueil modulé, le conventionnement entre le Home des Flandres et l'AGSS de l'UDAF qui travaillent sur les complémentarités et les solutions innovantes dans l'intérêt de

l'enfant, l'intégration au groupe de réflexion inter-associatif, avec les acteurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, sur les situations complexes des adolescents sont autant de ressources que nous développons afin d'être au plus juste et au plus près du besoin des enfants et adolescents accueillis.

→ Accompagner les jeunes vers l'autonomie : l'établissement Brun-Pain Carnot inscrit dans ses actions les interventions des différents acteurs de l'accompagnement des jeunes. Selon l'âge du groupe accueilli, des actions du centre de planification, de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux, d'accompagnement dans la recherche de stages professionnels sont organisées. Dans le cadre de la vie affective et sexuelle, un travail associatif, pluridisciplinaire et transversal est mené.

→ Mesurer l'impact de nos actions : Pour le département, il s'agit de construire un référentiel d'évaluation de la politique départementale en vue de rendre opérationnel l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance instauré dans chaque département depuis la loi du 5 mars 2007.

La loi 2007-293 du 5 mars 2007
Relative à la réforme de la protection de l'enfance

Alors que la responsabilité de l'aide sociale pour l'enfance a été transférée aux Conseils généraux, la loi vise à redéfinir les objectifs prioritaires en ce domaine, notamment pour répondre aux situations de violence et de maltraitance.

Trois objectifs sont affirmés

- renforcer la prévention, en essayant de détecter le plus précocement possible les situations à risque par des bilans réguliers "aux moments essentiels de développement de l'enfant"

- réorganiser les procédures de signalement : création dans chaque département d'une cellule spécialisée permettant aux professionnels liés par le secret professionnel et intervenant pour la protection de l'enfance dans les domaines sociaux, médico-sociaux ou éducatifs de mettre en commun leurs informations et d'harmoniser leurs pratiques. Hors de ces structures spécialisées la règle du secret continue de s'imposer.

- diversifier les modes de prise en charge des enfants : possibilité d'accueils ponctuels ou épisodiques hors de la famille sans pour autant qu'il s'agisse d'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

Pour ce faire, certaines notions sont affinées, définissant ou précisant le champ d'intervention de l'action sociale en protection de l'enfance :

- La clarification des domaines protection administrative / protection judiciaire de l'enfance

Le critère d'enfant en danger

Un critère commun, celui d'enfant en danger (plus large que celui d'enfant maltraité) est retenu par le législateur pour justifier la mise en œuvre, selon le cas, d'une protection administrative ou judiciaire.

Des critères identiques d'intervention de la protection administrative et judiciaire en matière de protection de l'enfance sont aujourd'hui retenus: la santé, la sécurité ou la moralité du mineur devront être en danger ou risquer de l'être, ou les conditions de son éducation ou son développement physique, affectif, intellectuel et social devront être gravement compromis.

La priorité donnée à l'intervention sociale sur l'intervention judiciaire

Les critères de saisine de l'autorité judiciaire sont modifiés par la loi du 5 mars 2007. Désormais le président du Conseil Général devra aviser sans délai le procureur de la République uniquement lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil.

Le procureur doit être également saisi sans délai lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger mais qu'il est impossible d'évaluer la situation.

- La prise en compte de l'intérêt de l'enfant

Le nouvel article L.112-4 du CASF énonce que l'intérêt de l'enfant et la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs, ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant.

Diverses dispositions renforcent ainsi la prise en compte des droits de l'enfant:

- Le lieu d'accueil doit être recherché dans l'intérêt de l'enfant et afin de faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement par les parents et le maintien des liens avec ses frères et sœurs.

- Le mineur capable de discernement a le droit d'être entendu par le juge dans toute procédure le concernant.

- Le juge des enfants peut exceptionnellement autoriser le service à qui l'enfant est confié à exercer un acte relevant de l'autorité parentale;

- Le juge des enfants peut décider que le droit de visite des parents ne peut être exercé qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié.

- Le juge des enfants peut décider de l'anonymat du lieu d'accueil de

l'enfant si son intérêt le nécessite ou en cas de danger.

- La loi reconnaît une dispense de plein droit de l'obligation alimentaire à leurs parents accordée aux enfants retirés de leur milieu familial par décision de justice plus de 36 mois au cours des 12 premières années de leur vie.

- **L'affirmation de la place des parents**
Désormais toute prestation d'aide sociale à l'enfance mise en œuvre devra donner lieu à un document intitulé « projet pour l'enfant » qui précise les actions menées auprès de l'enfant et de sa famille, le rôle des parents, les objectifs visés, les délais de mise en œuvre et qui mentionne l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions. Les services départementaux ont également l'obligation de réaliser des rapports annuels systématiques établis après évaluation pluridisciplinaire sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Les conclusions et le contenu de ce rapport sont portés à la connaissance, du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur en fonction de son âge et de sa maturité.

- **La diversification des prises en charge**

- Un accompagnement social et budgétaire des familles

La loi donne aux départements un nouvel outil d'aide à domicile à travers la création d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.

Parallèlement la loi crée une nouvelle mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial qui se substitue à la tutelle aux prestations sociales.

- Une base légale donnée aux actions innovantes

Afin d'aller au-delà de l'alternative « aide à domicile 1 placement », la loi introduit de nouvelles formules d'accueil souples, alternatives et évolutives, déjà expérimentées sur le terrain:

L'accueil de jour: accueil pendant tout ou partie de la journée à proximité du domicile afin d'apporter un soutien éducatif et un accompagnement de la famille dans l'exercice de la fonction parentale.

L'accueil séquentiel: accueil à temps complet ou partiel, modulable en fonction des besoins de l'enfant.

L'accueil spécifique d'enfants rencontrant des « difficultés particulières » nécessitant un accueil spécialisé, familial ou des formes d'accueil expérimentales.

L'accueil d'un mineur pour une durée maximale de 72 heures en cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat sous réserve d'en informer sans délai les parents, le tuteur, tout détenteur de l'autorité parentale et le procureur de la république. Au terme de ce délai si le retour dans la famille n'a pu être organisé, une procédure d'admission à l'Aide Sociale à l'Enfance ou à défaut d'accord des parents ou du représentant légal de saisine de l'Autorité Judiciaire est engagée.

- **Le renforcement de la formation professionnelle**

La loi tient à améliorer la formation aux questions relatives à la protection de l'enfance et à la détection de la maltraitance de l'ensemble des professionnels qui sont susceptibles, du fait de leurs fonctions, de rencontrer des situations d'enfants en danger.

Cette formation initiale et continue dans le domaine de la protection de l'enfance en danger devra à l'avenir être en partie commune aux différentes professions et institutions

1. Les missions

Les missions d'une MECS s'inscrivent dans un cadre législatif, au regard des besoins de la population qu'elle est censée prendre en charge en réponse aux attentes sociales repérées et définies par les instances de décision. Les MECS accueillent des enfants et des adolescent(e)s confié(e)s au service de l'ASE avec pour fonction d'héberger ceux-ci sur la base d'un projet d'accompagnement individualisé.

L'établissement Brun Pain – Carnot décline ces missions autour de quatre axes ;

→ la protection de l'enfant et sa mise en sécurité

→ La garantie de la cohérence de l'histoire de l'enfant,

→ L'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé

→ l'association de parents au projet de l'enfant

Dans la mise en œuvre de ces missions, l'établissement veille à ce qu'elles soient conformes aux décisions et attendus de justice et qu'elles respectent leurs orientations.

Ces différentes missions seront mises à l'épreuve dans le cadre des domaines de l'évaluation préconisés par l'ANESM et détaillées dans les offres de services.

1.1. La protection de l'enfant et sa mise en sécurité

La protection de l'enfant vise à aider celui-ci à se situer dans sa problématique familiale, à y trouver sa place et y cheminer avec ses parents tels qu'ils sont, en utilisant et en valorisant les potentialités et compétences de chacun des acteurs de la cellule familiale. Les actions entreprises doivent per-

mettre à l'enfant de restaurer ses repères externes et son estime de soi et de développer ses capacités à construire ses propres moyens de protection interne.

La protection de l'enfant ne doit pas nous amener à centrer nos interventions uniquement sur la personne de l'enfant au risque de négliger les besoins et la place des autres adultes que sont ses parents. Les équipes de l'établissement partagent de manière consensuelle l'idée que le respect et la protection de l'enfant passent pour l'essentiel par le respect et l'accompagnement des parents en difficulté.

La prise en charge physique des enfants n'est qu'un des aspects, au travers de l'hébergement, des actions menées et inscrites dans le projet d'accompagnement individualisé de l'enfant accueilli. L'hébergement n'est plus une fin, mais un temps une modalité de prise en charge dans le cadre d'une aide apportée à l'enfant et à sa famille. Dans ce contexte, la notion de sécurité, à savoir n'encourir le risque d'aucun danger, ni physique, ni moral et être dans un état d'esprit confiant et assuré sur tous les plans, doit être compris de façon très large. Les acteurs en charge de la sécurité des mineurs sont multiples, le Home des Flandres inclut dans le projet d'accompagnement de l'enfant la dimension de l'interdisciplinarité, de la pluridisciplinarité et de la territorialité.

En effet, la protection de l'enfant et sa mise en sécurité nécessitent un fort partenariat entre les acteurs concernés. Cette mise en sécurité s'appuie sur l'évaluation des situations individuelles et familiales, sur l'identification des besoins de l'enfant. Ceux-ci s'inscrivent dans un processus dyna-

mique et non prédictif prenant en compte les potentialités du sujet, mais également les compétences parentales et le contexte de l'environnement de l'enfant. L'enfant peut ainsi bénéficier d'une prise en charge globale ; éducation, santé, vie sociale et familiale.

1.2. La garantie de la cohérence de l'histoire de l'enfant.

Il est illusoire de vouloir aider un enfant en difficulté, voire en danger, en faisant fi de son milieu, de sa famille et de son environnement socio culturel. L'établissement Brun Pain – Carnot promeut dans son projet le respect de la globalité de la personne de l'enfant, le respect de ses droits et la prise en compte de son expression. L'accompagnement éducatif proposé vise à permettre à l'enfant de passer d'un passé prégnant, souvent constitué de souffrances, à un futur à découvrir. Pour ce faire, les équipes éducatives aident l'enfant à donner sens à son histoire, en respectant la place des parents, tout en permettant à l'enfant de devenir le créateur de sa propre existence.

Garantir la cohérence de la prise en charge de l'enfant au regard de sa situation personnelle, familiale, sociale, en donnant ou redonnant une place aux parents. Ce postulat nécessite de la part des professionnels de respecter la famille de l'enfant et ce quels que soient les circonstances, les faits à l'origine de la décision judiciaire.

1.3. L'élaboration d'un projet d'accompagnement individualisé.

Dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie, l'article 2 intitulé « Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté » stipule : « La personne doit

se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions ».

L'établissement Brun Pain – Carnot, en conformité avec la loi, veille à la mise en place du projet individuel: avec une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement de la personne, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins.

Il est indispensable de respecter le consentement éclairé de la personne accueillie qui doit être systématiquement recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être pris en compte.

La personne accueillie doit être informée de ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.

→ Il est important de respecter la confidentialité des informations concernant la personne.

→ Il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

Une charte de la personne accueillie : participation directe ou avec l'aide du représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Le règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le contrat de séjour garantissant l'adaptation de la prise en charge. Il définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes

déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

1.4. L'association des parents au projet de l'enfant

Le terme projet signifie : « se jeter en avant ». Se projeter, c'est en fait anticiper sur le futur, faire preuve d'une capacité à suspendre momentanément le cours des choses pour envisager une évolution, pour tenter, le cas échéant, d'infléchir sur la suite des événements.

Nous sommes régulièrement confrontés à la difficulté qui existe entre les parents et les enfants d'élaborer ensemble un projet, d'établir de manière consensuelle un objectif commun respectueux de la trajectoire individuelle de chacun.

Le professionnel de l'établissement a, en favorisant l'écoute, en faisant circuler la parole, la difficile tâche de faire émerger de ces deux entités parfois antagonistes (enfant et parents), une volonté d'aller de l'avant pour, sinon se rejoindre, tout au moins comprendre les causes et les enjeux, les raisons de ce qui fait problème.

Recourir au projet, c'est se soucier de remettre l'individu dans sa globalité et de le faire passer de l'état d'acteur à celui d'auteur.

Cela ne peut pas se faire en excluant l'un ou l'autre des protagonistes. Il est indispensable pour mener à bien ce travail de prendre en compte même parfois malgré l'absence, la souffrance ou l'abandon, les différents éléments qui ont concouru à l'identité du groupe famille et à la transmission de son système de valeurs.

2. Les valeurs communes

Les professionnels des équipes éducatives de l'établissement Brun Pain – Carnot posent le principe que les parents sont les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). Qui mieux qu'eux peut nous parler et expliquer les joies et les soucis, les espoirs et les tensions, les contraintes et les opportunités, qui accompagnent cette expérience éminemment complexe et interactive que constituent la construction et de l'exercice de la parentalité.

Depuis de nombreuses années est donc offerte à tous les parents la possibilité d'être entendus. Chaque parent, y compris ceux qui ne s'expriment pas facilement ou pas spontanément, surtout à des professionnels, peut rencontrer des professionnels prêts à les écouter et à se donner les moyens d'aller à la rencontre de leur expression.

Dans une dimension de la suppléance parentale, les parents sont écoutés et consultés, dans le souci de se prémunir de la tentation de dire à leur place ou de décider sans eux. Dans ce cadre, dès l'accueil des parents et de leur(s) enfant(s), l'accompagnement proposé par les équipes consiste d'abord à les accompagner sur le chemin de leurs capacités à devenir parents et à le rester, puis à reconnaître, respecter et soutenir leurs responsabilités à déterminer le tracé de ce chemin, et ceci malgré les obstacles de départ ou rencontrés, voire en s'appuyant sur ces obstacles pour les aider à mieux les franchir. Cette posture professionnelle se définit au travers de valeurs communes déclinées ci-après.

2.1 Faire confiance à l'autre

La personne accompagnée par les intervenants sociaux du Home des Flandres est souvent porteuse d'une histoire difficile. Elle a souvent vécu

des échecs, et a été l'objet de jugements de valeur dévalorisants.

Les équipes du Home des Flandres font le pari que, même dans les histoires les plus difficiles, il y a toujours du possible, que l'avenir n'est pas nécessairement la continuité du passé, et que les personnes sont capables de changement.

Ces potentialités s'exprimeront d'autant mieux que les professionnels seront dans une posture de confiance en l'autre, qu'ils valoriseront les évolutions, sans pour autant méconnaître les difficultés réelles auxquelles sont confrontées les personnes.

2.2 S'appuyer sur les autres

Les usagers ont une histoire avant le Home, ils en auront une après le Home. Et même dans le temps de l'accompagnement, ils ont une histoire « à côté » du Home. Nous sommes une aide et une ressource parmi d'autres. Il est donc essentiel de s'appuyer, lors de l'accompagnement, sur d'autres personnes, d'autres institutions :

→ Les professionnels qui ont accompagné la personne ou la famille auparavant, ceux qui interviennent sur d'autres champs. On prend le relais, en s'appuyant par exemple sur les évaluations écrites par les collègues, on passe le relais en transmettant les données en notre possession.

→ L'entourage, les amis, les voisins, tous ceux qui ont une relation forte avec les usagers.

2.3 (Se) préparer à vivre ensemble

Les personnes que l'on accompagne ont souvent des difficultés à s'intégrer dans la société actuelle. Questions d'origine, de mode de vie, de culture, de comportement. Nous estimons qu'apprendre à vivre ensemble est une

valeur fondamentale qui rejoint en ce sens la notion de laïcité (cf. projet d'établissement).

Cela se traduit par une volonté de comprendre et d'accepter toutes les cultures, tous les modes de vie, dans leur diversité et de développer à leur égard une attitude d'ouverture et de respect.

Mais également par une posture professionnelle de « passeur » : aider les personnes à s'accepter dans leur différence, valoriser le mode de vie et la culture de chacun. Cela se traduit également par un souhait de diversité dans le recrutement des professionnels, qui doivent refléter notre société pluri-culturelle.

2.4 Viser l'épanouissement de l'individu

Nous mettons cependant en avant la valeur de la personne, et son droit à s'émanciper des appartenances familiales, culturelles, sociales qui lui apparaîtraient trop pesantes. Le respect de l'individu nous conduit à soutenir son désir propre, sa dynamique personnelle, ce qui peut le conduire à prendre ses distances à l'égard de ses parents, de sa famille, de sa culture, de son milieu social.

Cet accompagnement doit se faire avec la plus grande prudence, en évitant de projeter nos propres valeurs et notre propre désir sur l'autre, et de risquer ainsi de privilégier des phénomènes d'acculturation, dommageables à terme.

2.5 Cheminer, accompagner, faire avec

Nous pensons que les personnes accueillies sont des sujets qu'il s'agit d'accompagner dans leur histoire et non de « rééduquer ». Ce ne sont pas des « objets de travail », mais des personnes qui ont des ressources, des capacités qu'il s'agit de soutenir.

Si la personne accueillie est un sujet, il nous appartient de co-construire avec lui son projet, son parcours. Nous ne sommes pas des substituts (parentaux, sociaux...) mais nous exerçons des missions de suppléance, et à ce titre nous « étayons » sa démarche, son parcours, son projet.

C'est pourquoi, dans chacun des actes professionnels, nous recherchons la coopération des personnes accueillies et/ou des parents dans la prise en charge : co-éducation, élaboration de projets, etc.

3. Les principes d'action

Les principes d'action dans le cadre des missions développées au point II s'appuient :

- sur la bientraitance qu'il y a lieu de promouvoir dans nos accompagnements. Ainsi, cet axe a été travaillé en groupe transversal associatif à partir de la recommandation de l'ANESM, socle de notre démarche d'amélioration continue de la qualité de nos offres de service
- sur le cadre réglementaire de la prise en charge

3.1 Donner toute leur place aux parents dans la co-éducation

Le placement fait suite à une situation de danger de l'enfant, qu'elle soit avérée (mesure judiciaire) ou latente dans la mesure où le parent ne peut exercer en totalité et/ou pour un temps donné sa parentalité (mesure administrative). Un placement interroge alors forcément les compétences parentales. Celles-ci seront de fait au cœur de l'accompagnement que ce soit dans le cadre de leur soutien, de leur évaluation des compétences existantes ou du développement de nouvelles compétences. Dans ce cadre, la co-éducation s'entend comme un partage de l'action éducative entre parents et professionnels accompagnant la situation familiale. Elle s'inscrit comme la valorisation des compétences parentales existantes ou comme le développement d'autres compétences, puisque les enfants sont alors momentanément pris en charge par d'autres adultes ressources.

Selon le sociologue Pierre Durning, la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent dans le cadre d'un établissement ou service d'accueil implique que s'y exercent des fonctions habi-

tuellement assurées par les parents. Cet exercice introduit une dimension significative nécessitant réflexion et élaboration, au risque, si elle est ignorée, de produire des effets contraires et dommageables. Les concepts de suppléance familiale et de parentalité viennent à point pour faciliter ces élaborations et méritent d'être développés pour qui veut prévenir, repérer et traiter les maltraitances institutionnelles. Nous entendons ce terme en premier chef du fait de la situation de placement. En l'occurrence, il convient de considérer les effets inhérents au placement et à la séparation qui, même s'ils ne relèvent pas d'une violence caractérisée, sont à prendre en compte dans l'accompagnement des enfants et adolescents accueillis.

Ainsi, P. Durning précise : « Le terme de suppléance réfère simultanément à une absence - au moins partielle de la famille et à un supplément apporté par l'organisation éducative qui ne vient pas strictement recouvrir le manque » La mise en œuvre de cette suppléance familiale nécessite qu'elle soit reconnue comme une des fonctions-clés de l'institution. Si elle est niée, son déroulement ne sera pas organisé. Les professionnels y participant sans que leurs actions soient reconnues au regard des fonctions parentales suppléées ne pourront pas s'interroger sur leur implication, ni sur les répercussions de cette suppléance sur la mission de soin et d'éducation.

Cette prise en compte de la suppléance se décline selon plusieurs registres :

→ Les parents ont des droits, en particulier en ce qui concerne l'exercice de l'autorité parentale, l'accès à leur dossier, etc. Il s'agit de

leur rappeler ces droits, de les accompagner dans l'accès à leurs droits.

→ Les parents ont des difficultés (c'est d'ailleurs la raison du placement). Il est essentiel de faire appel à eux non seulement en cas de crise ou de difficultés de leur enfant, mais également quand « ça va bien », en soulignant toutes les réussites de leur enfant.

→ La co-éducation se pratique d'abord dans la mise en œuvre de besoins primaires de l'enfant : savoir protéger, savoir nourrir, savoir laver, savoir éduquer. C'est pourquoi, tout en étant prudent et en préservant l'intimité des enfants au sein de la vie collective, il est important d'associer autant que possible les parents à ces moments de soins au sens large du terme, soins qui participent au développement de l'enfant.

→ L'établissement est un lieu tiers qui permet de renouer de nouvelles formes relationnelles entre les parents et les enfants. Cette fonction de lieu tiers doit être assurée, en particulier par la présence d'éducateurs « médiateurs » qui triangulent la relation au quotidien. Il ne s'agit pas ici de rencontres médiatisées/protégées qui sont généralement ordonnées par le juge des enfants et qui nécessitent souvent une évaluation de la situation de façon pluri et interdisciplinaire. Ces visites médiatisées/protégées dans leur principe, doivent être organisées dans un lieu neutre.

→ La place des parents ne cesse pas à l'adolescence. Même s'il s'agit de laisser l'adolescent « prendre de la distance », il ne pourra le faire que si les parents sont « présents », sur le plan symbolique et sur le plan de l'exercice de l'autorité parentale. Les adolescents ont à (re)jouer dans un autre cadre la relation éventuellement conflictuelle avec les parents. La mise à l'écart (ou simplement la non sollici-

tation) des parents par l'établissement serait dans ce cas un évitement.

3.2 Donner les conditions de réussite

Les personnes accueillies, les parents des enfants accueillis ont rarement les ressources suffisantes pour développer spontanément des stratégies gagnantes à l'égard des institutions, à l'égard des autres, à l'égard de la société en général.

Il est donc essentiel de mettre en place des conditions qui permettent aux personnes de devenir acteur de leur propre vie. Cette appropriation renvoie à l'acquisition du sentiment de compétence et de confiance en ses ressources. Mis en confiance, les parents sont amenés à développer leurs potentiels et à déployer leurs réponses aux problèmes rencontrés.

Ces conditions sont de trois ordres :

→ Développer directement chez les personnes des capacités (prise de parole, argumentation, analyse des situations) leur permettant de développer des stratégies individuelles gagnantes

→ Favoriser l'expression collective et la rencontre entre pairs, éventuellement en favorisant l'action d'associations spécifiques (ATD, le fil d'Ariane, etc.)

→ Agir directement (en engageant l'association et ses organes dirigeants) lorsque des situations d'injustice, ou lorsque des excès de pouvoir étaient constatés.

Dans cette dynamique de reconnaissance de leurs ressources, les parents peuvent entrer dans une dynamique d'autodétermination qui les amène à trouver leurs auto-solutions. Le changement de dynamique familiale recherché par l'établissement dans

l'élaboration du projet d'accompagnement individualisé de l'enfant et de ses parents dépend en majeure partie des responsabilités et des actes confiés aux parents auprès de leur(s) enfant(s) qui les investissent dans leurs fonctions parentales et les responsabilisent en tant que parents.

3.3 Travailler sur les ressources plutôt que sur les failles

Le premier travail avec les familles, c'est de les considérer, au sens plein du terme, c'est travailler à la requalification parentale. Dans ce sens, il est fondamental de valoriser les parents, et non de les démissionner ; c'est important pour l'enfant de constater que nous respectons ses parents, et que nous cherchons à les aider, les soutenir en les reconnaissant dans leur compétences parentales.

Les personnes accueillies, les parents des enfants accueillis ont des ressources qu'il s'agit de renforcer. Le travail éducatif consiste à rechercher systématiquement les « points d'appui » sur lesquels construire un projet, une démarche éducative.

La valorisation des personnes, à travers le développement de leurs capacités – même réduites – est un principe essentiel de travail, en particulier dans la restauration de l'image qu'elles ont d'elles-mêmes, souvent très négative.

3.4 Mesurer le risque éducatif

La question du risque dans l'accompagnement éducatif : un corolaire de l'accès à l'autonomie des personnes

→ L'action éducative consiste principalement à accompagner la personne dans la confrontation aux risques de la vie. En effet, nous considérons que développer les potentiels d'un enfant ou d'un adolescent sup-

pose qu'on lui permette d'en user, la prise de risque est donc un ingrédient de l'action éducative.

→ Il est alors nécessaire que l'enfant intègre le risque, "en intégrant l'adulte fixant le cadre", c'est le chemin vers l'autonomie.

→ C'est aussi pour cela que l'enfant/adolescent doit participer au dialogue sur l'évaluation du risque.

Le risque éducatif ne se "prend pas", il se mesure, s'analyse et se dialogue.

Le risque éducatif est une problématique de l'évaluation.

Le corolaire de la prise de risque est la responsabilité (étymologiquement du verbe latin Respondere : "répondre"). Notre responsabilité d'expert est d'évaluer un risque limité.

Le risque est à la fois évalué et partagé par :

→ L'enfant / l'adolescent en temps que première personne concernée

→ Le (les) parent(s) ou titulaire de l'autorité parentale dans la prise en compte de l'exercice de leur parentalité et l'accompagnement à la mise en œuvre de leur pratique¹

→ L'éducateur (ou l'équipe) évalue, accompagne, sécurise dans une logique de projet individualisé

→ L'institution :
○ l'encadrement en tant que personnes qui engage l'institution, Directeur(trice), Chefs de service
○ qui permet à l'enfant l'intégration d'un collectif cohérent et ouvert au dialogue

¹ Exercice et pratique, deux des axes de la parentalité selon Didier Houzel in *Les enjeux de la parentalité* – ERES - 1999

→ Les outils d'évaluation et d'objectivation du risque :

(L'évaluation se rapportant à la mesure même du risque et l'objectivation à sa pertinence au regard des objectifs du projet individualisé)

- Les instances de réflexion (conduites de projet, analyse des pratiques, supervision, réunion de fonctionnement).

- La dynamique du PAI (évaluation avant, pendant et après l'action éducative).

- La clinique éducative (le champ d'expertise de l'éducateur qui l'engage en tant qu'expert).

- Le principe de la pluridisciplinarité de l'équipe. (permet le croisement des champs et des regards).

- Une politique associative de formation et de veille psycho-éducative des professionnels : travail transversal sur l'estime de soi et action Vie-Vas

- Les groupes expression (en tant qu'espace de dialogue et de concertation).

- La fonction "coordinateur de projet" qui dialogue avec l'enfant, les parents et l'institution et qui permet, via le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI), de mettre en mots et en sens le risque éducatif.

- Les partenaires (croiser les regards, recueillir d'autres éléments d'évaluation).

- L'engagement du risque éducatif est décliné sous forme de processus : L'éducateur, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, évalue la part de risque dans une action éducative, à partir d'indicateurs, et propose à l'institution d'engager sa responsabilité.

3.5 Utiliser les dispositifs de droit commun tout en facilitant les interactions entre les personnes

En préalable, il faut rappeler que les usagers ont rarement un accès facile à leurs droits de par leur isolement social, le résultat de dysfonctionnements de services sociaux, par négligence, par les effets de seuil, etc.). L'accompagnement éducatif comporte donc nécessairement une part d'accès aux droits.

L'objectif général étant l'accès à l'autonomie, l'accompagnement éducatif consiste entre autres à permettre aux personnes d'utiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun. Cet apprentissage de l'utilisation des services, des dispositifs et des structures est à l'évidence un objectif prioritaire. Il se décline dans le temps, allant d'un accompagnement physique si nécessaire, à l'autonomie complète dans les domaines de la vie courante.

En ce sens, la gestion interne par l'établissement de domaines entiers (les soins, les loisirs, l'enseignement, etc.) serait contre-productive et doit être systématiquement évitée. Il est donc souhaitable que le travail éducatif soit un véritable travail en réseau, avec d'autres services, d'autres structures.

En même temps, les personnes accueillies ont en commun des difficultés, que l'on peut résumer en « communauté de situation », voire en communauté de destin (d'exclu, de rejeté, d'enfant maltraité, etc.).

La fonction de l'établissement peut alors être de permettre des interactions fortes entre les gens, dans des situations d'entraide, de réalisations communes de moments de partage. Ainsi, organiser des vacances « en interne » peut permettre à des personnes de trouver du plaisir à être ensemble, sans qu'une quelconque « autonomie » soit visée.

Les personnels éducatifs ont dans ce cadre une fonction de partage d'expériences, et non plus simplement une fonction d'accompagnant.

3.6 Utiliser les richesses du travail en équipe.

« L'équipe » est une coopération de professionnels (et de bénévoles) différenciée selon les statuts et les métiers. À ce titre, tous les professionnels de l'établissement font partie de l'équipe éducative.

Tous les intervenants, quels qu'ils soient, (professionnels, bénévoles, stagiaires), représentent l'institution et l'engagent ; ils se doivent à cet égard de se référer au projet d'établissement, aux règles communes validées par la direction. Le travail en équipe a pour but et pour effet :

→ d'éviter l'appropriation par tel ou tel de la relation duelle avec un usager (l'équipe fait « tiers » dans la relation.

→ de proposer plusieurs outils d'analyse, grilles de lecture et référentiels professionnels, afin de constituer une compétence collective d'analyse et d'action.

Ce travail en équipe suppose que soient identifiés les modes et outils de coopération. En particulier, l'accès à l'information par tous, sur un mode différencié, est nécessaire pour une coopération efficace. Puisque l'on considère que le dispositif d'accompagnement individualisé est la clé de voûte de la prise en charge, il est important que tous les intervenants aient connaissance du projet d'accompagnement élaboré avec chaque personne accueillie.

3.7 Le cadre réglementaire de la prise en charge

A. La loi 2002-2 et ses déclinaisons

Si la loi de 1975 concernait les institutions, la loi 2002-2 concerne de manière beaucoup plus large l'action sociale et médico-sociale. Le législateur donne pour la première fois une définition des finalités de l'action sociale et médico-sociale (art L.116-1 CASF).

« L'action sociale et médico-sociale tend à :

- promouvoir, dans un cadre interministériel
- l'autonomie et la protection des personnes
- la cohésion sociale
- l'exercice de la citoyenneté
- prévenir les exclusions
- et à en corriger les effets.

Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux ».

La loi 2002-2 se fonde sur deux principes :

Egale dignité de tous les êtres humains

Accès équitable sur l'ensemble du territoire (art L.116-2 CASF)

La loi 2002-2 se fixe trois objectifs :

Réaffirmer les droits de la personne, prévoir les outils garantissant leur efficacité, accroître les moyens de contrôle des pouvoirs publics

Réaffirmer les droits de la personne : Article L.311-3 CASF dont le contenu est rappelé au 4.1.2

→ Prévoir les outils garantissant leur efficacité (cf 5-1-2 les droits des usagers)

→ Accroître les moyens de contrôle. La loi 2002-2 légitime les contrôles et augmente leur efficacité.

L'art L.313-13 du CASF dispose que le contrôle de l'activité des établisse-

ments est exercé, notamment dans l'intérêt des usagers. Pour renforcer cette efficacité, les inspecteurs des affaires sanitaires et sociales sont assermentés et peuvent dresser des procès-verbaux et saisir le Procureur. En cas d'infraction ou de dysfonctionnement, l'autorité administrative dispose de trois voies :

- Porter plainte ou dresser procès-verbal, ce qui peut donner lieu à amendes (art L.321 du CASF).
- Prononcer une injonction d'y remédier dans un délai fixé (art L 313-14 du CASF), avec possibilité, s'il n'est pas satisfait à cette injonction, de désigner un administrateur provisoire.
- Fermeture (art L.313-15) en cas d'ouverture, transformation ou extension sans autorisation.

Nous intervenons dans le respect des droits de l'usager tels que déclinés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. (Art L.311-3 du CASF)

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont assurés à l'usager :

- Le respect de sa dignité,
- de son intégrité, de sa vie privée,
- de son intimité
- de sa sécurité ;

Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé.

- Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit

systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché.

- La confidentialité des informations la concernant ;
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.
- Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

La loi 2002-2 prévoit les outils garantissant leur effectivité :

a) **Les documents :**

Le livret d'accueil (Circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'art L 311- 4 du CASF).

La charte des droits et libertés (Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'art L.311-4 du CASF)

Le règlement de fonctionnement (Décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'art L.311-7 du CASF)

Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge (Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document

individuel de prise en charge prévu par l'art L.311-4 du CASF)

Le projet d'établissement ou de service (art L.311-8 CASF)

b) Les instances.

La personne qualifiée extérieure à l'établissement est choisie sur une liste départementale, en vue d'aider l'usager à faire valoir ses droits (Décret n° 2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'art L. 311-5 du CASF).

Le conseil de la vie sociale ou les autres formes de participation (Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'art L.311-6 du CASF). En l'occurrence, sur l'établissement Carnot-Brun-Pain, des groupes d'expression sont mis en place avec les parents des enfants accueillis, à raison de 3 par an et par maison, soient 6 au total.

c) L'évaluation. (art 312-8 du CASF)

La loi prévoit deux types d'évaluation :

Une auto-évaluation :

Evaluation des activités et de la qualité des prestations sur la base de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles, validées ou élaborées par un conseil national de l'évaluation, dont les résultats sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation.

Une évaluation externe

Tous les sept ans, par un organisme indépendant qui doit respecter un cahier des charges fixé par décret.

B. droits des usagers

Nous intervenons dans le respect des droits de l'usager tels que déclinés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'exercice des

droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. (Art L.311-3 du CASF)

Dans l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sont assurés à l'usager le respect :

- de sa dignité,
- de son intégrité, de sa vie privée,
- de son intimité
- de sa sécurité ;

Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

La confidentialité des informations la concernant ;

L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition ;

La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5° sont fixées par voie réglementaire.

C. Traitement de la maltraitance et de la violence.

Toute personne a droit au respect et en particulier au respect de son intégrité physique et psychique.

C'est pourquoi aucune sanction ne peut s'inscrire en dehors de la loi et des règles en vigueur et donc priver qui que ce soit de ses droits. Toute personne qui constaterait des actes de maltraitance ou de violence se doit d'agir pour les faire cesser et en faire part en direct à ses supérieurs hiérarchiques et par écrit (note d'incident, cahier de bord du service). Ces questions doivent également être abordées dans les réunions de travail (réunions d'équipe, réunions de service, réunions institutionnelles...).

En concertation avec le Directeur Général, les Directeurs ou responsables de service pourront prendre toute disposition visant à protéger les personnes et à transmettre à qui de droit les informations concernant les faits : parents, enfants, ASE, Juge, Procureur, Police. Une copie des écrits sera toujours transmise en direct au Siège.

De même, les parents ou les enfants accueillis ont légitimement accès aux procédures contractuelles. En aucune façon, le traitement de ces situations de maltraitance ou de violence ne peut se traiter dans le secret ou la confidentialité. En conséquence, toutes les personnes concernées seront informées des démarches entreprises à leur rencontre ou pour les défendre.

HDF		PROCEDURE GESTION DE LA MALTRAITANCE MECS ET CPE DIABLOTINS							
R : Responsable P : Participe		Données d'entrée	Synoptique du Processus	Données de sortie	Clients	Doc Réf	Commentaires	Mesure et surveillance	Indicateurs
DG	Professionnels ayant eu connaissance des faits	Acte de maltraitance constaté ou relaté	Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection immédiate du jeune (écarter l'auteur présumé des faits...) Avertir immédiatement le chef de service qui en informe également immédiatement le Directeur ou le cadre de permanence			Livret d'accueil du salarié ou doc 1 et 2			
R	R		Prendre la décision des mesures immédiates à mettre en œuvre pour assurer la protection de l'enfant (notamment : prendre des dispositions particulières à l'encontre du ou des agresseurs présumés pour protéger les victimes)				La personne ressource est un professionnel du HDF		
R	R		Désigner un référent pour accompagner et soutenir le jeune	Cahier de bord renseigné					
R	R		Consigner les faits dans le cahier de bord du service	Fiche de signalement renseignée		Fiche de signalement			
R	R		Consigner l'ensemble de la démarche engagée sur la fiche de signalement à l'aide du guide de renseignement			Guide de renseignement de la fiche de signalement		1 Copie dans le dossier et 1 copie centralisée au siège	

HDF		PROCEDURE GESTION DE LA MALTRAITANCE MECS ET CPE DIABLOTINS						PR GM Ind :1			
R : Responsable P : Participe								Page : /			
DG	D'ETB	Chf de service	Professionnels ayant eu connaissance	Données d'entrée	Synoptique du Processus	Données de sortie	Clients	Doc Réf	Commentaires	Mesure et surveillance	Indicateurs
V	R	P			<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Transmission de l'information aux parents ou détenteurs de l'autorité parentale si mineur</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Selon la nature et la gravité des faits : Transmission des informations à qui de droit ; Procureur, ASE, police,...</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Informez les personnes concernées qu'elles peuvent déposer plainte en cas de préjudice né d'une infraction</div>						

HDF		PROCESSUS ADMISSION et ACCUEIL MECS Carnot Brun Pain							PRAD V:3 01/07/2014 Page : 1 / 2							
		Directeur d'ETB	Chef de service	Coordinateur de projet	Equipe pluridisciplinaire	Secrétaire	Réseau	Fournisseur données	Données d'entrée	Synoptique du Processus	Données de sortie	Clients	Doc Réf	Commentaires	Mesure et surveillance	Indicateurs
R									Transmission de la décision d'admission	Dossier d'admission	Parents, enfant, Réfèrent					Enquête de satisfaction
									Admission							Enquête de satisfaction
									Accueil physique de l'enfant, en présence des parents							
									Associer les parents à l'installation de l'enfant							
									Entretien pour faire émerger les besoins et attentes de l'usager et de ses parents.							
									Désignation du coordinateur de projet							
									Proposition d'un contrat de séjour dans un délai de 15 jours. Signature dans un délai d'un mois	Courrier de RV pour signature du contrat de séjour (double du courrier dans dossier de l'enfant) Contrat de séjour	Usager			Proposition de 2 RV maximum. Si absence DPEEC		Nombre de contrats de séjour / au nombre d'usagers entrés depuis plus d'un mois

A. L'évaluation de la situation et sa formalisation

a) Les outils :

Le coordinateur de projet s'appuie sur les entretiens programmés avec l'enfant afin de faire émerger les besoins et attentes de celui-ci et de sa famille. A cette fin, il se sert d'un guide d'entretien destiné à faciliter le recueil d'informations (joint en annexe)

La notion de pluridisciplinarité prend ici tout son sens dans l'interaction entre des disciplines et des parcours professionnels différents, et non dans leur juxtaposition. Ces échanges se construisent autour des réunions de projet et des études de situation.

Chaque point de vue doit trouver toute sa place, aucun ne peut être prééminent. C'est dans ce cadre que la fonction de coordinateur de projet s'exerce. Elle a pour objet d'assurer une vigilance sur la mise en œuvre du projet individualisé et de faire retour à l'équipe de ce déroulement. Le projet écrit est un élément structurant de cette fonction.

Dans le cadre de celle-ci, le coordinateur de projet mettra tout en œuvre pour développer la coordination et la transversalité entre les acteurs et le travail pluridisciplinaire. Dans ce rôle, il va garantir la globalité des projets éducatifs des enfants qu'il accompagne et contribuer à l'évaluation des mesures mises en place au regard des objectifs posés, ainsi qu'à la qualité des réponses apportées.

b) Restitution à l'enfant et à sa famille des hypothèses de travail et des objectifs.

Les équipes de l'établissement Brun Pain – Carnot placent au centre de leurs préoccupations la question des relations avec les familles et les bénéficiaires eux-mêmes. Il s'agit pour les

professionnels de réfléchir aux attitudes et dispositifs les plus propices à de réelles et nécessaires relations de collaboration. Il faut éviter que l'accueil de l'enfant ne creuse un fossé entre lui et ses parents, c'est pourquoi nous offrons aux parents et aux enfants la possibilité d'être auteurs du projet d'accompagnement. Toutefois, la complexité des situations sociales que nous avons à gérer nécessite de clarifier, auprès des familles, le cadre de notre intervention, les limites de nos actions.

Cette approche individualisée offre l'opportunité aux parents et aux enfants de s'éprouver dans un rôle d'acteur et positionne l'établissement en tant que partenaire. Les parents sont invités lors des différents temps institutionnels où se débat et se travaille le projet de leur enfant. Nous leur exposons notre compréhension de la situation, leur soumettons les hypothèses de travail et les objectifs qui en découlent. A la suite de temps d'échanges le projet d'accompagnement est rédigé conjointement, l'enfant et ses parents le signent.

Autrement dit, il convient de partir des besoins identifiés de la personne au regard de chaque offre de service et d'envisager les réponses que peut apporter l'équipe interprofessionnelle. Ces réponses font l'objet d'un argumentaire et d'un débat, elles sont ensuite proposées au bénéficiaire, à ses parents ou à son représentant légal.

Au final, l'accompagnement se construit avec les personnes, il ne se construit pas a priori. Nos actions visent la promotion de la personne, pour cela, il est nécessaire de s'extraire des jugements à l'emporte-pièce, des spéculations interprétatives. L'offre de service va trouver sa cohérence par la vérification, par les bénéficiaires de l'action, que ce qui est dit est réellement fait.

4.2. L'accompagnement

La population accueillie

La maison d'enfants Carnot Brun Pain est un établissement appartenant à l'Association le Home des Flandres ;

C'est un établissement avec deux services accueillant un public confié par l'Aide Sociale à l'Enfance en vertu du Code de l'Action Sociale et des Familles dans le cadre d'un accueil provisoire ou au titre de l'article 375 du Code civil, de moyen et long séjour. Il accueille des enfants garçons et filles, âgées de quatre à dix-huit ans.

La population concerne également des fratries. Les usagers accueillis ont le plus souvent vécues une histoire familiale, éducative ou sociale difficile, voire traumatique. Ils en gardent une forme d'immaturation affective et une fragilité psychique.

Le cadre réglementaire, à savoir la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, a remplacé la notion de maltraitance par celle de danger. En effet, cette notion englobe plusieurs formes qui peuvent être endogènes ou exogènes au fonctionnement de la famille.

L'impact avec l'environnement se fait ressentir sur la famille. La multiplication de problématiques notamment la paupérisation, l'isolement, l'exclusion sociale, les difficultés éducatives, d'insertion sociale et professionnelle, les troubles psychiques, etc. rend difficile l'éducation de l'enfant ou de la fratrie

A. Les caractéristiques des problèmes rencontrés par les familles

Les équipes constatent une multitude de problèmes notamment en situation

de grande précarité socio-économique. Cette situation entraîne des processus et des phénomènes d'isolement, de désaffiliation, de désinsertion sociale, de troubles psychique et ainsi que psychiatrique et de disqualification sociale. De nombreuses études ont montré que pauvreté économique, isolement socio-relationnel, vécus traumatiques, alcoolisme parental et maladie mentale sont associés aux négligences graves et aux maltraitements. Ces publics dont la vulnérabilité sociale peut s'inscrire selon la typologie suivante :

→ Les "fragiles" ont recours épisodiquement aux aides sociales. Ils ne dépendent pas complètement des institutions sociales et sont dans la première phase d'intériorisation du stigmate social.

→ Les "assistés" sont dépendants des institutions sociales, avec lesquelles ils ont des rapports réguliers et souvent instrumentaux.

→ Les "marginaux" sont sortis du système d'assistance et constituent la frange de la population la plus exclue et la plus précaire.

Ces trois entrées sociologique nous permettent d'entre voir la complexité de la population et surtout l'impact sur les incidences directes sur le développement de l'enfant. En effet, l'équipe constate les ruptures avec les dispositifs de droits commun école, santé, loisirs, culture, l'affaiblissement des liens sociaux, etc.

Concernant la structure familiale des enfants accompagnés au sein de l'établissement, il est constaté une multitude de profils. A ce propos, il est utile de rappeler que le modèle familial traditionnel s'est modifié dans notre société. Même si cette notion reste universelle, il n'en demeure pas moins que l'évolution sociétale impacte sur les représentations sociales de la famille et sur la sociologie même de la famille.

a) La famille

La famille nucléaire ou traditionnelle est le modèle de famille le plus présent de nos jours. Elle est composée d'un couple et de leur(s) enfant(s). Selon le sociologue François de Singly « *La famille ne peut plus être définie uniquement comme un groupe fondé sur la différence des sexes et des générations. Elle réunit des individus qui, au-delà de ces différences éventuelles, doivent être considérés comme des personnes à part entière* »². Tout le monde s'accorde à dire que la famille est l'espace de socialisation, d'éducation permettant à l'enfant de grandir. Dans ce cadre, les équipes constatent plusieurs typologies, à laquelle il nous paraît important de s'arrêter afin de prendre en compte cette évidence car l'intervention sociale ne peut s'inscrire si la famille en est absente.

b) Les familles monoparentales :

Le veuvage était la cause principale de la monoparentalité jusque dans les années 1970, les trois quarts des familles monoparentales sont aujourd'hui constituées à la suite d'une séparation ou d'un divorce, et 15 % à la suite d'une naissance chez des mères célibataires. Les familles monoparentales, c'est-à-dire les familles dans lesquelles les enfants vivent au quotidien avec un seul parent, sont devenues un élément de la complexification des formes familiales, ce d'autant plus qu'elles manifestent l'importance des transitions dans les histoires familiales – la plupart de ces familles résultent de la séparation d'un couple parental, et une partie est vouée à se recomposer.

Importé en France dans les années 1970, le concept de « famille monopa-

rentale » émerge comme catégorie des politiques familiales et sociales. Statistiquement, les familles monoparentales sont définies par l'INSEE comme constituées d'une mère ou d'un père de famille sans conjoint avec un ou plusieurs enfants. Nous pouvons trouver : les mères célibataires, les mères adolescentes, les veufs et veuves précoces qui élèvent seuls leurs enfants, les parents séparés ou divorcés, les pères qui élèvent seuls des enfants, les parents gay et lesbiens.

La composition des familles monoparentales repérées au sein du service concerne essentiellement l'exercice de leur parentalité. Selon Maigne, la parentalité peut se définir comme étant « *l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique* ». ³ L'équipe relève un investissement insuffisant pour le développement de l'enfant, préjudiciable à son développement psychologique affectif.

→ En France, les rapports successifs de l'Observatoire de l'action sociale décentralisée (ODAS) pointent les risques de maltraitance

→ le baromètre santé jeunes du comité français d'éducation pour la santé (CFES) souligne leurs problèmes de santé ou d'addiction. ⁴

c) Les familles dites « recomposées ».

Nous assistons depuis quelques années à une augmentation significative du nombre de recompositions fami-

² François de Singly. Sociologie de la famille contemporaine. Armand Colin, Paris, 2007, 128 pages

³ Maigne E. Approche thématique: rubrique parentalité, 2003, http://www.cyes.info/themes/parentalité/parentalité_presentation.php

⁴ Joël Plantet., Les familles monoparentales dans la précarité Publication n° 809 du 21 septembre 2006

liales suite au divorce ou à la séparation de conjoints ayant eu un ou plusieurs enfants. Ce phénomène touche l'ensemble des pays occidentaux aussi bien que tous les milieux socio-économiques. Lors de ces nouvelles unions, des problèmes émergent à l'intérieur des familles.

Les membres d'une famille ont du faire l'expérience de pertes affectives importantes. Ils n'ont pas d'histoire familiale en commun et ne partagent pas les mêmes manières de faire les choses. Comme dans toute entreprise personnelle développer de bonnes relations au sein d'une famille recomposée demande beaucoup d'effort. Selon Jacques Commaille *« Les « secondes familles » restent une perturbation par rapport à ces représentations que nous avons de la famille, de la façon dont elle est organisée, et quant à la façon dont doit s'exercer la fonction de socialisation, avec ces incertitudes sur la définition des rôles et leur répartition entre le parent biologique et le « beau-parent », entre les détenteurs de la parenté biologique et ceux de la « parentalité sociale »⁵.*

Définir simplement, la famille recomposée comprend *« un couple vivant avec au moins un enfant qui n'est pas celui des deux conjoints⁶ »*. Ou *« toute unité résidentielle regroupant au moins un enfant vivant avec un parent naturel et un beau-parent. ⁷ »* La définition retenue ici sera plus large : il s'agira de l'ensemble des familles comprenant un couple, marié, « PACSÉ » ou vivant en union libre, avec au moins un enfant qui n'est pas celui d'un des partenaires, sans pour autant détruire les

liens familiaux antérieurs⁸. Curieusement, les débats portent davantage sur le qualificatif, « recomposées », que sur le mot « famille ». Il existe ainsi d'innombrables qualifications : secondes familles, famille primaire ou primo-famille et famille seconde, familles greffées, deuxième famille, famille reconstruite, familles complexes.

Quelques enfants accueillis au sein de l'établissement sont issus de familles recomposées. Des difficultés, notamment en termes de places peut être l'objet de conflits de couple, parent-enfant, beau-parent-enfant.

- Identification des conflits dont l'enjeu peut être l'enfant,
- L'autorité face à une nouvelle famille qui se recompose,
- Le travail de séparation et l'identification de la place de l'enfant,
- La construction identitaire de l'enfant, et son développement psycho-affectif,
- Les repères et les conséquences lorsqu'il y a plusieurs unions
- L'hébergement de l'enfant dans une autorité parentale conjointe,
- L'abandon de l'enfant d'un conjoint,
- Etc.

En résumé, nous pouvons indiquer qu'à la maison d'enfants, il existe une réelle volonté de travailler avec la famille en tenant compte des motifs de placement et des capacités des familles à assurer certaines fonctions. Pour décrire cette figure de relation partenariale entre le service et la famille, nous indiquerons le propos de Y. Le Goff : *« les parents sont invités à continuer d'exercer, au moins symboliquement, les fonction qu'ils sont en mesure d'assumer. Ils peuvent ainsi s'occuper de la vêtue, suivre la scola-*

⁵ Jacques COMMAILLE Les secondes familles - Les aspects sociologiques, LPA, 01 octobre 1997 n° 118, P. 9

⁶ H. LERIDON, Nommer, compter et observer les familles recomposées : problèmes et résultats, in Quels repères pour les familles recomposées ? Droit et Société n° 10, L.G.D.J., 1995, p. 88

⁷ Céline LE BOURDAIS et Hélène DESROSIERS, Evolution de la recherche sur les familles recomposées au Canada, Quels repères pour les familles recomposées ? p. 68, souligné par nous

⁸ Famille recomposée, Dictionnaire juridique Association des amis de Capitant, 8ème édition, Quadriga, p. 402

rité, s'occuper de la santé de leurs enfants ».9

d) Problématiques rencontrées

→ Les ruptures de l'autorité familiale : nous constatons une tendance à la rupture de l'autorité de la famille. En effet, des manifestations du non-respect des règles au sein de la cellule familiale, fugues, déscolarisation, conduites à risques, etc. Ces manifestations se répercutent sur la cohésion familiale et provoquent des incidences dans les relations intrafamiliales.

→ Une paupérisation et exclusion : Une majorité des familles vivent dans la précarité due essentiellement à des facteurs socio-économique. Incidences : logement, emploi, besoins primaires, précarité énergétique, etc.

→ La santé :

○ Des problèmes d'addiction : L'addiction se caractérise par l'impossibilité répétée de contrôler un comportement de consommation de substance et la poursuite de ce comportement en dépit de la connaissance de ses conséquences négatives. En effet, il est repéré un certain nombre de familles dépendantes de produits notamment l'alcool, médicaments, stupéfiants, tabac, etc.

○ Troubles psychiatriques : une recrudescence des problèmes d'ordre psychiatrique est constatée notamment chez les parents.

○ Troubles psychologiques associés d'addiction.

e) Les enfants et adolescents

Nous constatons que la population au sein de l'établissement relève de plusieurs situations de danger. L'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), dans une

perspective épidémiologique, considère que la notion d'« enfants en danger » regroupe les enfants maltraités et les enfants « à risque » de maltraitance. Parmi les enfants maltraités on différencie les enfants victimes de violences physiques, d'abus sexuels, de négligences lourdes ou de violences psychologiques. Les « enfants à risque » sont les mineurs exposés à des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation, c'est à dire ceux susceptibles d'être maltraités.

Il existe plusieurs définitions relatives à l'enfance en danger¹⁰ : La définition de la Commission Jacques BARROT (Décembre 1988) désigne sous le vocable d'enfants maltraités : " les enfants victimes, de la part de leurs parents ou d'adultes en ayant la garde, soit de brutalités volontaires, soit d'une absence intentionnelle de soins entraînant des lésions physiques ou troubles de l'état général. On y inclut également les enfants victimes de comportements plus difficiles à mettre en évidence, car ne laissant pas de trace physique : brutalités mieux contrôlées, comportements sadiques, manifestations de rejet, de mépris, d'abandon affectif, exigences éducatives disproportionnées...

Leur retentissement sur le développement psychoaffectif de l'enfant peut être aussi grave que celui des sévices corporels. " Selon l'Article 19 de la Convention Internationale des droits de l'enfant - (20 novembre 1989), la maltraitance renvoie à " toute forme de violences, d'atteinte ou de brutalités physiques et mentales, d'abandon ou de négligences, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle...."

⁹ Y. Le Goff « le quotidien en internat, collection perspectives sociales, Vuibert, 2007

¹⁰ <http://www.allo119.gouv.fr/protection/cquoi-questce.html>

L'ODAS (Observatoire Décentralisée de l'Action Sociale) distingue, depuis 1993, "les enfants en risque" des "enfants maltraités" :

→ " L'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. "

→ " L'enfant en risque est celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation, ou son entretien, mais qui n'est pour autant pas maltraité. "

Les enfants en danger comprennent l'ensemble des enfants en risque et des enfants maltraités.

f) Signes comportementaux

→ Chez l'enfant d'âge scolaire

Souvent en échec dans les apprentissages, il accumule des difficultés langagières, cognitives, relationnelles avec une inhibition ou au contraire des troubles caractériels auxquels viennent s'ajouter des troubles du sommeil, des troubles sphinctériens... Nous observons parfois des comportements exhibitionnistes et de provocations sexuelles en cas de violences sexuelles associées.

→ Chez l'adolescent(e)

Un état dépressif authentique est souvent masqué par des troubles comportementaux : conduites à risque, actes délictuels, fugues répétées... Des idées ou des conduites suicidaires sont parfois révélatrices. Si une relation de confiance a pu s'installer avec un adulte, enfants et adolescents manifestent alors une grande avidité affective, mais selon un mode assez indifférencié. Cette tendance est particulièrement nette lors d'une hospitalisation, s'affirmant en même temps que les

symptômes ou troubles comportementaux régressent.

g) Données du rapport d'activité 2013

Afin d'avoir une vision éclairée de la population, les données quantitatives et qualitatives du rapport d'activité nous permet de dégager quelques éléments empiriques de l'année 2013. Nous constatons pour cette année, un total d'accueil de 53 enfants. La répartition est équivalente soit 26 de sexe féminin et 27 masculin.

Nous pouvons noter que la plupart est issue, pour 52 enfants, de la famille d'origine et une personne provient d'une famille d'accueil.

→ Les sorties de l'établissement :

Pour les sorties 2013, nous observons que 19 enfants ont quitté la maison d'enfants, soit :

- douze du service Carnot,
- sept du service Brun pain.

→ Orientation :

Deux ont été accueillis dans le cadre de leur projet vers un autre établissement et quatorze sont retournés en famille et trois en famille d'accueil.

→ L'âge d'admission :

L'établissement accueille des enfants âgés de 4 à 18 ans. Sur l'ensemble de l'établissement, nous pouvons noter l'accueil de 53 enfants sont répartis de la manière suivante :

- De 3 à 6 ans : dix enfants,
- De 7 à 11 ans : vingt neuf enfants,
- De 12 à 15 ans : treize enfants
- De 16 à 18 ans : un adolescent.

→ Commanditaire de l'accueil :

De manière générale, l'accueil se fait par le service gardien de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cependant, l'accueil peut également se faire par le biais du juge des enfants dans le cadre d'une garde directe.

L'établissement est situé sur la Direction Territoriale Metropole Roubaix Tourcoing (DTMRT). Elle compose sept Unités territoriales réparties sur le territoire. Comme nous pouvons le constater, nous sommes également sollicités par la Direction Territoriale de Lille.

- Trente deux demandes émanent de la DTMRT,
- Vingt et une demandes émanent de la Direction Territoriale de Lille.

→ La scolarité :

Les enfants accueillis sont tous scolarisés, voir rescolarisés. Notre optique est de maintenir le plus possible la scolarité d'origine quand cela est possible.

Un enfant est scolarisé en CAP ; trois enfants en section SEGPA ; quatre en Belgique dont deux en IMP et un au Tremplin ; deux en CLIS ; un en ITEP ; quatre en maternelle ; douze en collègue, vingt trois en école primaire ; deux en IME et un enfant en CMP.

B. Les besoins et attentes des enfants et de leur famille.

La cohabitation de situations de crise vécue par l'enfant et sa famille engendre, plus que jamais, des besoins spécifiques. Les mineurs sont effectivement confrontés aux conséquences des fluctuations des parcours de vie de leurs parents, à la perte de repères dans les relations sociales et familiales et à un délitement des fonctions parentales.

Un regard rétrospectif sur nos accompagnements nous permet d'énumérer les attentes des enfants, attentes sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour élaborer notre offre de services. En effet, nos actions s'inscrivent dans la suppléance parentale comme définie dans nos principes d'action au point 3.3. Dans ce contexte, au cours des entretiens et échanges menés

avec les enfants, ceux-ci expriment leurs attentes comme suit :

- Une recherche de protection affective.
- Une protection et une restauration de leur image et de celle de leurs parents.
- Un droit à l'intimité et à la discrétion.
- Une protection par une vigilance visant leur sécurité physique et psychique.
- Une éducation et un accompagnement qui visent leur développement personnel.

Cet accompagnement se décline sous plusieurs aspects

- L'apprentissage dans les relations aux autres.
- Un soutien affectif, moral et psychologique.
- Un suivi scolaire.
- Une aide à la compréhension des difficultés familiales
- Une recherche d'aide à la compréhension de leur situation personnelle.
- Une aide à l'élaboration d'un projet individualisé répondant aux difficultés repérées en liaison avec sa famille
- Un hébergement et des prestations hôtelières qui concernent toute à la fois la chambre, le linge, les repas, les loisirs et les transports.
- Une écoute et une disponibilité de tous les membres de l'équipe, éducateurs, services généraux etc.
- Une aide à la guidance familiale
Il semble donc essentiel pour les équipes de repérer les besoins des enfants, de leur famille et de répondre à leurs attentes en adaptant les offres de services proposées par l'établissement

C. Les objectifs d'accompagnement

La finalité de nos actions éducatives est bien la promotion de l'autonomie ; il s'agit alors de définir ce que nous entendons par « autonomie ».

Que signifie concrètement la promotion de l'autonomie, de la santé et de l'accès aux soins, de la qualité de vie

L'autonomie c'est savoir faire des choix adaptés et les assumer. C'est aussi : l'apprentissage à la capacité de se conduire soi même. C'est un mode plus ou moins indépendant de fonctionnement et d'action en relation avec l'environnement.

C'est une capacité à prendre en charge ses apprentissages, savoir se fixer des objectifs qu'on peut atteindre.

D. Promotion de l'autonomie

Finalités

Construire un ensemble de savoir être et savoir faire permettant de s'inscrire dans la vie sociale et citoyenne.

Objectifs

Repérer, construire et intégrer des comportements adaptés.

Développer de l'aptitude à créer du lien social.

Développer des capacités à s'insérer, s'intégrer dans le tissu social.

Se construire un avenir à partir d'un projet choisi adapté et assumé.

Modalités de mise en œuvre

Graduation en fonction de l'âge

- ✓ Je fais à la place de
- ✓ Je fais avec
- ✓ Je donne à faire
- ✓ Je laisse faire

Cela se traduit concrètement (traduction opérationnelle/grille) par un accompagnement dans un processus d'apprentissage d'agir par soi même de façon adaptée (et savoir solliciter de

l'aide quand on en a besoin) dans différents domaines :

- **Actes de la vie quotidienne** :
- **Habillement** : accompagnement dans le choix de la tenue du lendemain pour les plus jeunes, jusqu'à la gestion du linge (entretien et achat).
- **Hygiène** : apprendre à se laver seul.
- **Repères dans le rythme de vie** : constructions d'outils d'aide au repérage dans le temps adapté à chaque enfant.
- **Organisation** : ranger sa chambre, penser à préparer son cartable pour le lendemain.
- **Alimentation** : construction d'outils ludiques de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, aux règles d'hygiène, parfois suivi hospitalier. Cela peut se traduire par un accompagnement des parents à l'élaboration d'un menu et à la confection d'un repas. Sensibilisation des parents. Mise en place d'actions collectives visant l'apprentissage entre pairs
- **Accès aux droits sociaux** :
- Apprentissage de l'accès aux droits
- **Gestion du budget** :
- Appréhender la réalité du coût de la vie et apprentissage des priorités (besoins primaires), en fonction de l'âge
- Mise en place d'outils (tableau enveloppe) et évaluation de la temporalité du budget alloué (semaine, quinzaine, mois)
- **Accès au logement**
- Accompagnement afin de rencontrer un professionnel du CHRS pour une information quant aux perspectives de logement pour les jeunes issus d'un placement.
- **Socialisation** :
- Mise en place de règles structurantes au sein de la maison d'enfants

qui contribuent à la socialisation à l'extérieur.

- Accès aux clubs, aux loisirs, à la culture, aux séjours vacances, fermes. Tout ce qui relève du collectif, de l'associatif, (ex : partenariat avec une maison de retraite dans un partage transgénérationnel).
- Scolarité : Viser à inscrire les jeunes dans les écoles de la commune et dans des activités structurées à l'extérieur.
- Réunion d'enfants : Prendre la parole, savoir écouter
- Vie affective et sexuelle : VIE-VAS
- Mise en place d'actions collectives (ex : Intervention du planning familial).
- En individuel : Accompagnement par rapport à ce qui est adapté en terme de comportement.

Estime de soi

- Un travail en partie en individuel (y compris avec le psychologue), et en partie en collectif (atelier créatif)
- Ce travail s'effectue indifféremment à l'interne comme à l'extérieur

Scolarité/Formation

- Accompagnement et suivi des résultats scolaires
- Temps d'étude propices à l'apprentissage
- Travail sur la nécessité de produire des efforts
- Aide et accompagnement à faire des choix
- Accompagnement au CIO, missions locales.
- Prise de RV avec les parents/enseignants pour maintenir le parent dans la scolarité de son enfant
- Positionnement ou renforcement de l'autorité parentale en associant les parents à la vie et au projet scolaire
- ✓ au travers des réunions parents/professeurs
- ✓ Envoi des bulletins scolaires
- ✓ Choix des orientations
- ✓ Conseils de discipline

Promotion de la santé et de l'accès aux soins

- Assurer un suivi médical tout au long de la présence du jeune au HDF
 - Effectuer un bilan à l'arrivée : visite médicale chez médecin ou médecin traitant.
 - Prendre en compte du choix des parents (pour le médecin, l'hôpital dans la mesure du possible et de l'urgence).
 - Mise en place d'outils, de fiches de suivi. Même en cas de recours à un médecin de proximité, les éléments sont transmis au médecin traitant lorsqu'il est repéré et que le parent le souhaite.
 - Suivis spécialisés : ophtalmologistes, dentistes, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychomotricien, services de pédiatrie, etc.
- Information, prévention.
- Toxicomanie : Prévention autour de jeux (Epicea par exemple) : réponse aux addictions, conduites à risques.
 - SPS : Service de prévention santé, vaccination
 - Prévention par actions collectives auprès des jeunes en intra ou en extérieur (intervention planning, SPS).
 - Accompagnement de prévention personnalisé
 - Accompagnement vers une démarche autonome vers l'extérieur (ex : prévoir des RV, prise de RV...)
 - Avoir recours à des partenaires spécialisés de proximité qui puissent toujours être présents même lorsque le jeune est sorti de l'établissement.
 - Accompagnement : mise en contact avec des partenaires extérieurs : ex : Centre de planification
 - En fonction de l'âge accès aux Droits : Accompagnement dans des démarches d'accès à la CMU

Promotion de la qualité de vie

(Pendant l'hébergement, mais également contribuer à mettre en place des conditions concourant à favoriser certains aspects de la qualité de vie quand le jeune sera sorti : maintien de son réseau, socialisation, habitude d'accès à la culture, aux loisirs, etc.).

→ Liée au cadre de vie :

- Hébergement
- Restauration
- Respect des normes de sécurité
- Respect de l'intimité (déclinaison de la charte)
- Qualité des relations
- Accès aux soins
- Respect des habitudes de vie, origines culturelles et convictions religieuses
- Socialisation
- Prise en compte de la vie affective et sexuelle
- Prise en compte du réseau déjà existant de l'enfant

Avec la prise en compte de la personne dans son individualité

Par le biais des groupes d'expression, des temps d'échanges, possibilité de s'exprimer

E. Les offres de services

Les offres de service représentent une déclinaison opérationnelle des missions confiées à l'établissement, ce service pouvant être défini comme étant une mise à disposition de compétences et/ou de moyens pendant un temps déterminé afin de satisfaire les besoins d'un bénéficiaire. La définition et la formalisation des offres de service de service s'inscrivent précisément dans une démarche qualité puisqu'il s'agit, selon la formule consacrée d'« écrire ce que l'on fait, faire ce que l'on écrit et vérifier que l'on a bien fait ce qui est écrit ». Dans ce sens, une

période d'observation de 6 mois est nécessaire pour définir, de manière adaptée, les offres de service adéquates à fournir au « bénéficiaire ».

Durant cette période d'accueil et d'accompagnement, l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement s'engage pour répondre aux attentes des enfants et de leur famille à développer les offres de service suivantes :

Assurer la protection de l'enfant par sa sécurité physique et psychique

- Offrir un cadre de vie sécurisant et repérant qui vise à garantir la sécurité de l'enfant.
- Offre de transport visant à garantir la sécurité des déplacements des jeunes.
- Promouvoir la santé en l'inscrivant dans un dispositif d'accompagnement médical approprié.

Accompagner le mineur et de sa famille dans l'aménagement de la relation parents-enfants

- Respecter les prérogatives de l'autorité parentale autour de leurs fonctions et responsabilités parentales.
- Favoriser le maintien des liens entre la fratrie et la famille élargie.

Offrir les prestations hôtelières

- Hébergement respectueux de la personne, de son degré d'autonomie et de son intimité.
- Offre de restauration adaptée aux besoins de l'enfant qui soit respectueuse de sa culture.
- Achat et entretien du linge garantissant une sécurité sanitaire.
- Favoriser l'investissement parental dans ce domaine.

Individualiser l'accompagnement dans les apprentissages scolaires et professionnels

- Orientation adaptée en adéquation avec les besoins et attentes du jeune.
- Offre d'un suivi scolaire et professionnel adaptés aux besoins du jeune, aide aux devoirs et soutien scolaire.
- Mobiliser et valoriser l'exercice des compétences parentales dans l'accompagnement scolaire de l'enfant.

Maintenir et développer les supports de socialisation

- Favoriser l'inscription dans des activités visant son insertion sociale (loisirs, culture, logement...)
- Développer une offre d'activité favorisant l'expression de l'enfant, y associer les parents dans le respect des choix et des envies de leur enfant.

F. Conduite de projet d'accompagnement individualisé

Ces offres de service sont mobilisées eu égard aux objectifs de travail définis dans le cadre du projet d'accompagnement individualisé (PAI).

La sécurité des personnes accompagnées et des professionnels a été optimisée par la mise en place de formations régulières contre les incendies et l'élaboration ou l'actualisation de protocoles d'alerte et de mesure à prendre en cas d'incendie. De même le traitement du linge a été réorganisé afin qu'il soit traité à l'abri des infections et rendu à l'enfant ou l'adolescent en bon état.

Place du directeur dans le projet individualisé.

La garantie institutionnelle incombe au chef d'établissement. En ce sens, il a un rôle d'animation et de direction technique. Le directeur bâtit le projet d'établissement, il est garant de sa mise en œuvre, de son développement et le soumet à l'association. Il est responsable à la fois de la démarche permanente des actions éducatives, pédagogiques et techniques selon les procédures en vigueur et il propose

aux partenaires sociaux la sortie des enfants confiés. Il dirige les différentes équipes et coordonne leurs actions. Il veille à la responsabilité du développement et de la mise en œuvre du projet d'accompagnement individualisé de chaque enfant et de leur famille et fait en sorte qu'il soit cohérent par rapport au projet d'établissement.

Dans ce contexte, il est responsable de la programmation des conduites de projet et à ce titre, il assure les liaisons internes et externes. Le directeur s'astreint à respecter et à faire respecter la réserve nécessaire à la protection du secret sur les mineurs confiés et sur leurs familles. Il est personnellement responsable de la diffusion des documents les concernant. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses attributions aux chefs de service éducatif.

Le chef de service garant par délégation du projet.

Le chef de service dispose d'une délégation du directeur de l'établissement et veille à la mise en œuvre du projet éducatif de l'établissement. Il assure la coordination et la cohérence de l'équipe éducative. Il est responsable

de la mise en application des décisions prises en équipe éducative, en ce qui concerne le projet d'accompagnement individualisé de l'enfant et de sa famille.

Responsable de la bonne application du suivi éducatif et médical, il s'inscrit dans le soutien, les conseils et l'aide technique à l'équipe et contrôle leur action.

Pour ce faire :

- Il met en œuvre l'accueil des enfants et de leur famille

- Il anime les réunions de fonctionnement et les conduites de projet
- Il fait régulièrement le point, avec les éducateurs coordinateurs de projet de chaque enfant, sur l'évolution de la situation de ce dernier
- Il rencontre les enfants et leur famille, dans les différentes étapes du projet d'accompagnement et recueille leurs commentaires et propositions
- Il rencontre les partenaires présents dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Les fiches de poste des chefs de service et les délégations de pouvoirs entre Directeurs et chefs de service ont été formalisées.

L'éducateur spécialisé et son rôle de coordinateur de projet

L'éducateur dans son accompagnement s'appuie sur le quotidien, dans ce cadre il va mettre en œuvre un travail éducatif visant la construction de l'identité de l'enfant tout en veillant à préserver son intimité. Par des activités ouvrant sur l'extérieur il va concourir à la socialisation des enfants en s'appuyant notamment sur les différents aspects de la mixité sociale. Il va, dans une approche pluridisciplinaire, évaluer quels sont les besoins spécifiques des enfants. Son rôle est bien celui de chef d'orchestre du projet d'accompagnement individualisé des enfants dont il est le coordinateur de projet. Il recueille les informations permettant d'évaluer la situation de l'enfant il en dresse le bilan. Dans ce cadre, il organise ce travail pédagogique et éducatif au sein d'une équipe. Concrètement il prend en charge la gestion du projet d'accompagnement individualisé, c'est-à-dire sa préparation, son élaboration, sa rédaction, son suivi et son évaluation. Pour ce faire :

- Il recueille régulièrement des éléments objectifs sur l'évolution de l'enfant au sein du service auprès des membres de l'équipe ou avec l'aide

d'outils du service (cahier de bord, dossier de l'enfant, fiches de liaison).

- Il rencontre l'enfant, la famille et les partenaires lors d'entretiens où il recueille, entre autres, les attentes de celui-ci
- Il présente lors de la conduite de projet la situation de l'enfant et de sa famille, ses hypothèses de travail, les objectifs du projet, les actions à mener et les évolutions attendues
- Il rédige le projet d'accompagnement individualisé sur la base des données et décisions recueillies lors de la conduite de projet
- Il complète la grille d'évaluation des offres de service
- Il veille à ce que les décisions retenues soient connues de tous les intervenants, de l'enfant concerné et de sa famille.
- Il note les éventuelles difficultés rencontrées tant dans la mise en œuvre du projet que dans son évaluation.
- Il assure le suivi du projet et la coordination entre les acteurs.
- Il peut interpeller un cadre de l'établissement, s'il estime nécessaire de réajuster un point quelconque du projet individualisé. Ce cadre peut être le directeur, un chef de service, un médecin, un psychologue, selon les cas et les besoins. Il peut décider d'instaurer une mini-réunion de projet si nécessaire, avec concertation de sa hiérarchie.

a) *Bâtir des hypothèses de travail*

A partir du recueil d'informations concernant l'enfant et sa famille, le coordinateur de projet établit un état des lieux des besoins et attentes qui est associé à cette démarche pour chaque offre de service assurée par l'établissement.

L'instance technique que représente la conduite de projet va examiner les besoins et attentes du bénéficiaire et bâtir des hypothèses de travail eu égard aux leviers que sont les ressources du

bénéficiaire, les ressources parentales et familiales mobilisables afin d'y apporter des réponses opérationnelles. In fine, les hypothèses de travail vont servir à déterminer les priorités d'action du projet.

b) Le quotidien comme priorité

L'apprentissage et la gestion du quotidien restent la pierre angulaire de tout travail éducatif. C'est effectivement par les repères donnés et/ou réaffirmés qu'un travail de réhabilitation de la personne et de socialisation peut être possible.

L'équipe éducative aura donc comme première tâche de transmettre ces principes de base comme nécessaires préalables pour tout accompagnement. Elle prendra également en charge tout ce qui constitue les axes de socialisation des individus passant des achats, des démarches administratives et médicales aux diverses inscriptions dans des clubs ou associations du tissu urbain. Régulièrement, des réunions d'enfants sont organisées par des membres de l'équipe et/ou par le chef de service. Elles sont l'occasion pour chacun de s'essayer à la démocratie en faisant état de ses réflexions (contentements ou griefs) tout en acceptant les remarques de ses pairs et/ou des adultes. Cela vaut également dans l'autre sens.

Ces réunions peuvent selon la structure et l'âge des enfants prendre des formes et des rythmes différents.

c) Le travail en réseau

Le travail en réseau n'est pas une fin en soi et ne s'oppose pas aux pratiques professionnelles actuelles. Il n'a qu'un seul objectif : la recherche de solutions, de ressources, le mouvement, le changement. Pour appréhender ce concept de travailler en réseau il convient de préciser ses deux composantes, le réseau primaire et le réseau secondaire.

Le réseau primaire est un ensemble naturel d'individus en interaction, il s'agit principalement du réseau de proches, (famille, amis, voisinage). Le réseau primaire est une entité collective dans laquelle tous les membres se connaissent. Par expérience professionnelle, nous savons que ces réseaux primaires forment des ensembles dynamiques au sein desquels les relations peuvent fluctuer avec le temps au gré des circonstances. C'est d'ailleurs le cas de tous les réseaux sociaux, qu'ils soient primaires ou secondaires.

Les réseaux secondaires sont constitués par des individus extérieurs au réseau de proches (école, institutions, services sociaux, le travailleur social, services de santé, etc.). Des règles précises, des rôles, des fonctions sous-tendent la relation. Les échanges entre ses membres se font sur la base du partage des ressources. La conviction qui fonde ce type de réseau est que « l'autre » (collègue, usager,...) est capable d'être partenaire, d'être sujet. L'approche réseau va donc chercher à améliorer la circulation entre ces différents types de réseaux, travailler avec la famille engagée par un changement à remettre du lien, de la circulation entre des ensembles parfois étanches entre eux.

Cette dynamique de travail tend ainsi à augmenter l'autonomie des usagers, l'autonomie étant définie comme la capacité à établir des liens de natures diversifiées avec des membres de réseaux différents. L'ouverture sur ces autres réseaux, par l'entremise de nos relations va produire des changements de postures au sein même des ensembles relationnels et permettre de faire évoluer des situations par la recherche de nouvelles ressources indisponibles auparavant. Pour produire ces changements il convient de considérer la famille comme étant vérita-

blement partenaire capable d'actionner ses propres ressources et l'aider à en accepter d'autres qui entrecroiseront les intérêts de leurs différents membres dans une véritable dynamique de projet.

Au niveau territorial, les équipes de l'établissement Brun Pain – Carnot s'inscrivent dans un travail de réseau. Celui-ci s'appuie sur une interconnaissance des acteurs, voire des partenariats institutionnels qui en assurent la sécurité de fonctionnement. La mise en place d'un partenariat peut être support à développement de réseau sur le terrain, dans une volonté de développement au sein d'un territoire (exemple du réseau de compétences au niveau de la DT Roubaix-Tourcoing).

L'évolution du travail en réseau s'inscrit de fait dans le respect des droits des usagers, défini à l'article 7 de la loi du 2 janvier 2002. Lors des réunions de projet ou des points de situation, l'échange d'informations se conçoit dans le respect de la vie privée et de l'intimité des personnes ainsi que la confidentialité des informations les concernant. Les éléments constitutifs de l'anamnèse de la personne qui pourraient faire l'objet de communication sont ceux qui sont utiles à la prise en charge de la personne, leur transmission s'effectuant avec son accord.

d) L'accompagnement individuel

Les dimensions du projet d'accompagnement individualisé sont formalisées en termes d'objectifs et d'offres de service dans le contrat de séjour, ce document est :

- établi lors de l'admission,
- remis dans les 15 jours,
- signé dans le mois,
- frappé de nullité s'il n'est pas élaboré conjointement avec la personne admise ou son représentant légal,

Il ne peut contrevenir aux décisions ou mesures retenues par les instances ou autorités compétentes.

L'avis du mineur et de ses représentants légaux doit être recueilli. Les modalités de définition du contrat et de ses avenants doivent permettre une véritable participation. Le document individuel doit mentionner le nom des personnes participant à son élaboration. Pour la signature du contrat, la personne accueillie ou son représentant légal peut être accompagnée de la personne de son choix.

Comme nous l'avons vu précédemment, nos procédures visent une participation active des bénéficiaires de l'action par des entretiens préalables avec le coordinateur de projet, et une réflexion à partir d'hypothèses de travail et non sur un projet finalisé.

Les objectifs énoncés dans le contrat de séjour ont un caractère général et sont développés dans le projet d'accompagnement individualisé. Ce dernier pose et définit de façon précise les objectifs de travail, les actions à mettre en œuvre et les repères d'évolution.

Ce projet constitue un avenant au contrat de séjour. Il est établi dans un délai maximum de 6 mois. A tout moment, il peut faire l'objet d'une évaluation et d'une réactualisation qui devra intervenir au minimum tous les ans. Ces documents doivent être conservés pour être produits en cas de contrôle.

L'évaluation interne menée en 2007 et l'audit mené en 2009 relatif au Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) ont permis d'apporter des avancées significatives dans la mise en œuvre du processus de conception, d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des PAI notamment en terme :

- d'organisation du travail

- des conduites de projet
- de lisibilité des différentes étapes (fiches liens)
- de suivi

e) Les séjours-vacances

Les camps au Home Des Flandres sont la traduction d'un projet, qui se construit en rapport avec le groupe accueilli. Ils font partie intégrante du projet d'établissement et sont en lien, autant que possible, avec le projet d'accompagnement individuel de l'enfant. De façon globale, ils permettent de « déplacer le quotidien dans un autre lieu » et ainsi, de regarder comment l'enfant évolue dans un autre environnement.

Il n'y a pas lieu ici d'opposer les camps institutionnels aux colonies de vacances, puisqu'il s'agit de deux types de séjours qui peuvent être complémentaires : l'un avec une équipe et un groupe d'enfants identifiés, l'autre dans un espace de socialisation distinct de la maison d'enfants.

Dans toute organisation de camp, il est important de mettre en avant la permanence du lien qui sécurise et contient l'enfant comme le groupe.

En cela, l'axe essentiel à noter dans la dimension du camp est la continuité d'une même équipe dans un temps et un espace donnés (15 jours en général).

Intérêts des camps pour les enfants

Sur le collectif :

Les camps permettent :

- De cibler un projet relatif à un groupe d'âge, ou au contraire, de mixer les âges. Le projet de camp sous-tend l'une ou l'autre de ces options.
- De respecter le rythme de chaque enfant et de rompre avec le quotidien de la collectivité.

→ De créer une dynamique de groupe qui pourra enrichir l'accompagnement en collectivité.

→ Aux enfants de se regarder différemment, de s'entraider dans la création d'une dynamique qui se construit et se poursuit au sein de la maison d'enfants

→ La relation dans le partage du quotidien, favorise l'altruisme, l'entraide

→ De travailler la dimension du souvenir (cahier, photos) qui permet de faire le lien avec ceux qui ne sont pas partis

Sur l'individuel

Les camps permettent :

→ Un accompagnement individuel du fait de l'encadrement renforcé

→ Une observation plus fine qui peut enrichir le projet d'accompagnement individuel

→ Une mise à distance de la problématique, des soucis de l'enfant, du fait d'un regard hors du contexte habituel

→ De prendre en compte la dimension de la fratrie : se découvrir entre frère et sœur

→ Le travail du rapport à l'autonomie et à la responsabilisation

Sur la socialisation

→ L'enfant est dans un ailleurs qui lui permet de construire d'autres relations dans un environnement différent

→ Les enfants peuvent éveiller leur curiosité géographique, historique, gastronomique, festive, culturelle, etc.

→ Le fait d'être dans un lieu de droit commun (camping, gîte au sein d'un village) permet aux locataires/habitants de changer leur représentation des enfants que l'on accueille

→ L'enfant participe activement au quotidien tel que les menus la confection des repas

→ Le fait de proposer des activités simples qui peuvent être reprises par

la famille et profiter des camps permet de sortir de la dimension de consommation. Des jeux ou expériences simples peuvent être offerts, dans une dimension adaptée à la réalité.

Sur le rapport entre l'enfant et l'équipe

- Les camps permettent aux enfants d'avoir des vacances et des moments privilégiés avec l'équipe
- C'est un vivre ensemble différent entre enfants et adultes : L'enfant vit 24h/24h avec l'éducateur ce qui change le regard de l'enfant et vice versa.
- Le fait d'intégrer dans le projet de camp d'autres professionnels que les éducateurs est un enrichissement : exemple des maîtresses de maison. Cet exemple représente la communauté éducative dans la continuité de l'action éducative auprès de l'enfant.
- Les camps renforcent l'ancrage du lien dans l'accompagnement de l'enfant.
- L'équipe doit avoir des informations sur le projet individuel de chaque enfant et adapter ce qui a été posé, l'équipe est dans la continuité sur des actions éducatives ciblées.

Sur l'équipe

- Les camps permettent l'intégration de nouveaux professionnels.
- Ils représentent une prise de recul par rapport au fonctionnement institutionnel
- Ils incitent à porter un regard complémentaire sur l'autre
- Le camp amène un rythme de travail contraint au niveau de l'organisation mais complémentaire au quotidien institutionnel.
- La dynamique d'équipe est différente, et enrichit la relation de travail
- Poser un autre regard sur les enfants sans être leur coordinateur de projet.
- Partager les objectifs d'un projet commun.

- Accompagner un camp représente un vrai investissement professionnel.

G. Les écrits institutionnels

Le projet d'accompagnement individualisé définit l'engagement d'un établissement et par extension d'une équipe au profit d'un enfant ou d'un adolescent qui devient auteur et acteur de son projet. Pour ce faire, en s'appuyant et en tenant compte des décisions et mandats, il est construit avec l'enfant et ses parents (ou représentants légaux). Il est essentiel dans la construction de la relation que le projet d'accompagnement individualisé trouve sa traduction dans un écrit. L'écriture du projet permet de le doter d'une structuration rigoureuse et de constituer un référentiel spécifique aux actions menées au profit de l'utilisateur. Les écrits institutionnels sont de quatre types

Le contrat de séjour auquel sont joints les différents avenants constituant le PAI. Le contrat de séjour est renseigné dans les quinze jours suivant l'admission du jeune dans l'établissement. Les avenants sont élaborés par le coordinateur après les différentes étapes que sont les entretiens individuels et la réunion de projet. Le jeune participe activement à l'élaboration de son PAI.

Au PAI vient s'ajouter le projet d'accompagnement de l'enfant en établissement qui est un outil élaboré en partenariat avec le référent social. Il reprend les grands objectifs du PAI ce qui favorise les échanges et les modalités de responsabilité et de fonctionnement entre les services de l'ASE et l'établissement d'accueil.

Le rapport d'échéance en fin de mesure (en cours de mesure, des points de situation peuvent également être rédigés)

Le rapport d'échéance est rédigé par le coordinateur de projet. Il retrace l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure. Ce document est envoyé à l'UTPAS dont dépend le jeune pour être acheminé le cas échéant au juge des enfants. Il peut, dans certaines situations, être envoyé directement au magistrat. Il est partagé avec l'intéressé et dans tous les cas lorsque cela est possible avec ses parents ou représentants légaux

La note d'incident fait état d'une difficulté rencontrée ponctuellement dans l'accompagnement du jeune. Elle est envoyée également au référent social, au juge. L'incident est, dans la mesure du possible, relaté aux parents ou représentants légaux.

Parfois, **une note intermédiaire** dite note d'évolution fait état de la situation lorsque cette dernière l'exige, avant le rapport d'échéance.

L'écrit représente également une possibilité de passer le relais en donnant des informations accessibles autant à l'usager qu'aux intervenants futurs. C'est, pour les travailleurs sociaux, la capacité d'accéder à la mémoire des actions antérieures. Ce constat d'évidence est une raison supplémentaire de traiter de façon rigoureuse et écrite notre recueil d'informations sur la problématique des personnes qui nous sont confiées.

Les exigences légales et l'ambition de l'établissement Brun Pain - Carnot en matière de respect de l'usager, nous imposent de développer des écrits accessibles à l'enfant. Dans ce contexte, les perspectives de formations dans ce domaine devront s'engager. Il en va de même des procédures concernant les écrits qui devront prendre en compte l'exigence de lisibilité, de traçabilité et d'en décrire précisément les modalités d'accès.

L'accompagnement de ces écrits, pour les rendre accessibles aux enfants, est incontournable. Ce temps de restitution aux enfants est un moment clé de leur prise en charge. Au regard du Code de Procédure Civile, cet accès au dossier peut être limité sur décision judiciaire dûment motivée.

La fiche lien famille (ou de liaison) Suite à l'évaluation interne et aux audits la fiche lien familles (ou de liaison) s'est faite une place dans les pratiques des professionnels de l'établissement Si l'écrit prend une place importante, c'est parce qu'il contribue à la continuité de l'accompagnement du public accueilli.

Cette fiche a pour fonction de recueillir le contenu des échanges importants (ou évènements) avec la personne accompagnée, ses parents ou partenaire afin d'en donner une lisibilité dans un souci que l'ensemble de l'équipe puisse y avoir accès notamment en cas d'absence du coordinateur de projet

La centralisation des écrits : le dossier de la personne accompagnée

« Le dossier traite de données personnelles, d'informations nominatives précieuses devant être protégées, avant d'être éventuellement consignées, conservées et communiquées au nom de leur utilité pour une action professionnelle légitime dans l'intérêt des personnes accompagnées.

Le processus de gestion du dossier est un élément important de la qualité des pratiques professionnelles.

Un dossier pour le travail en équipe
Le dossier de la personne accompagnée est une aide et un outil pour tous les professionnels, pour mieux répondre aux besoins des personnes. Il doit être le support des pratiques pluri-professionnelles et interdisciplinaires, pour notamment faire face à la complexité des situations des personnes accueillies ou accompagnées.

C'est une ressource à mobiliser pour œuvrer ensemble dans le respect des spécificités professionnelles, mais aussi en complémentarité et solidarité au service de la personne accompagnée.

Aussi, il est important de pouvoir interroger les pratiques pour qu'elles s'inscrivent dans les objectifs de la structure et témoignent de l'attention portée aux droits des personnes et au projet d'accompagnement personnalisé ».DGAS

L'ensemble des écrits se trouve, aujourd'hui, rassemblé dans le dossier de la personne qui a fait également l'objet d'un audit afin de lui apporter structuration, facilité d'utilisation au quotidien et d'en faire un véritable outil au service de l'accompagnement

Fiche de liaison et dossiers concourent à la qualité de l'accompagnement en contribuant à la continuité de celui-ci.

A ces écrits vient s'ajouter le projet d'accompagnement de l'enfant en établissement, outil élaboré en partenariat avec le territoire qui reprend les grandes lignes du projet individualisé et qui favorise les échanges et les modalités de responsabilité et de fonctionnement entre les services de l'aide sociale à l'enfance et l'institution. Cet outil doit tendre à évoluer et a vocation à s'appliquer à l'ensemble du département. Dans sa forme aboutie, il nous faudra veiller à ce qu'il ne fasse pas doublon avec les avenants du contrat de séjour et donc avec le projet individualisé de l'enfant ou de l'adolescent.

Tous les écrits sortant de l'institution sont approuvés ou visés par le directeur d'établissement.

a) Utilisation des ressources extérieures

Dans notre pratique éducative, nous favorisons autant que possible l'inscription des enfants et des adolescents dans la vie de la cité. Qu'il s'agisse de parcours scolaire ou professionnel mais également pour des inscriptions dans des activités sportives, culturelles, artistiques ou ludiques, nous mettons l'accent sur la nécessaire participation des jeunes accueillis dans les différentes associations présentes dans le tissu urbain. Cela nous semble être un gage d'intégration pour cette population souvent en panne de repères et de réseaux.

Nous sommes également en contact régulier et parfois en collaboration étroite avec des clubs et des services pour mener ponctuellement des actions de découvertes et d'enrichissement personnels et collectifs.

Enfin, nous sollicitons tous les potentiels humains pouvant s'inscrire dans le cadre du bénévolat essentiellement pour le soutien scolaire et pour l'aide aux devoirs. Outre les « tâches » affectées à ces intervenants, il est bien question de favoriser l'échange inter-culturel et transgénérationnel afin de promouvoir l'idée de partage, d'échange, de compréhension réciproque mais aussi de reconnaissance et de respect mutuel.

Les responsabilités des bénévoles ont été relevées lors de l'évaluation interne.

L'association a souhaité aller plus loin et renforcer le sentiment d'appartenance des bénévoles en créant les conditions optimales d'intégration, de communication et de formation.

Pour elle, la bonne gestion des bénévoles entre dans le domaine des

bonnes pratiques. Cela nous a amené à nous interroger sur ces pratiques, à nous poser les bonnes questions, et à faire évoluer nos façons de faire.

Dans cette optique il nous a semblé opportun d'élaborer une charte définissant le cadre dans lequel leur activité doit s'exercer en précisant notamment les engagements du Home à l'égard des bénévoles en matière d'information, d'accueil et d'intégration, de gestion et développement de compétences.

A cette charte a été jointe une convention d'engagement du bénévole.

Il existe à ce jour des marges de progression relative aux bénévoles. En effet, la relation tripartite enfant, bénévoles, équipe éducative devrait faire l'objet d'une réflexion et l'on pourrait constituer un groupe y compris bien sûr avec les enfants afin de réfléchir à « comment mieux vivre ensemble ».

Il est important de savoir ce que l'enfant attend du bénévole.

Enfin, si les bénévoles sont invités aux temps festifs (fête de fin d'année, St Nicolas...) avec parfois des « oublis », ils pourraient l'être également aux groupes d'expression.

En conclusion, l'activité bénévole au Home des Flandres pourrait être mieux valorisée.

Il conviendrait que la dimension du bénévolat soit intégrée et valorisée dans les bilans d'activité, cette intégration pouvant également se réaliser par une participation des bénévoles à l'élaboration des bilans d'activité.

H. Les processus de sortie

Les enfants accueillis sont séparés de leur famille, toutefois beaucoup de progrès ont été réalisés et aujourd'hui, comme il a été précisé ci-dessus, une continuité de prise en charge est assurée et des réponses, à destination des familles, sont adaptées à la disparité de chaque situation. Toutefois, dans l'anamnèse de certains enfants, il ap-

paraît que leur histoire de vie a été souvent chaotique.

En grandissant, les enfants peinent à reconstituer leur parcours, les événements importants et la chronologie des différents lieux où ils ont vécu. En effet, il n'est pas rare d'être sollicité par des personnes ayant été accueillies par le Home des Flandres à la recherche d'éléments leur permettant de reconstituer certains pans de leur histoire.

Désormais, les évolutions législatives récentes leur ouvrent la possibilité d'accéder à leur dossier. Cependant, et en dépit des progrès réalisés, cette lecture ne répond pas, bien souvent, à leur attente du fait du caractère parcellaire et parfois lacunaire des informations contenues qui ne leur permettent pas de comprendre le sens des interventions et actions menées par les équipes les ayant accompagnés. Aujourd'hui, le contrat de séjour et les avenants au projet d'accompagnement individualisé sont des outils qui laissent une bien meilleure lisibilité et traçabilité des actions menées et des objectifs visés.

C'est dans le but de répondre à ces attentes que les équipes de l'établissement Brun Pain – Carnot constituent un dossier qui est en quelque sorte une rétrospective reprenant les différentes étapes, les temps de vie passés au sein de l'établissement. Au final, ce document doit permettre à l'enfant de reconstituer son histoire.

Constitué avec l'enfant dès son arrivée, il y consigne avec l'aide ou non de son coordinateur de projet, les événements signifiants pour lui, avec parfois des photos. Il constitue de sa place et en fonction de sa sensibilité de ses émotions sa trajectoire personnelle.

Ce document support, dans son esprit, s'inscrit dans la recherche de l'amélioration de l'accompagnement

individualisé et concourt, de fait, à faire progresser nos pratiques dans le champ de la protection de l'enfance.

De même, tout au long de l'accompagnement de l'enfant et de sa famille, les équipes veillent à ce que parents et enfant(s) repèrent et sollicitent les partenaires intervenant dans le dispositif de droit commun. Lorsque la main levée est ordonnée par le magistrat, nous leur remettons un petit mémo identifiant les actions menées par ces professionnels ainsi que leur adresse et numéro de téléphone.

Lors du départ d'un enfant, l'équipe prépare avec l'ensemble des enfants, un moment de convivialité autour d'un goûter, un cadeau est offert à l'enfant afin d'inscrire cet événement dans son parcours de vie d'enfant.

4.3. Les référentiels professionnels

Un référentiel des métiers et compétences a été élaboré. Il permet aux professionnels d'avoir des repères de travail par métier.

Il est à disposition dans chaque établissement.

Ce travail ne pourrait être mené sans l'investissement de chaque professionnel dont l'accueil et l'intégration pouvaient être amélioré (évaluation 2007).

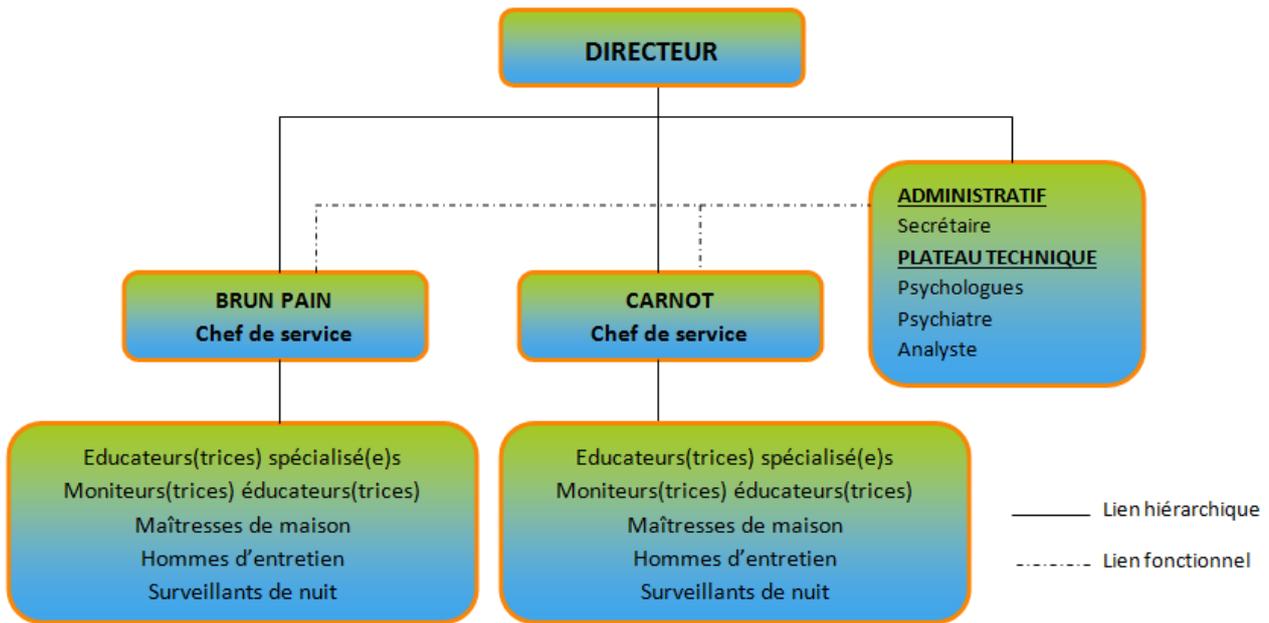
Une procédure d'accueil des salariés a été mise en place à cette fin et un livret d'accueil des salariés a été élaboré.

Plus récemment les revues de processus et dysfonctionnements ont permis de mettre en place une procédure d'intégration et suivi des stagiaires

5. Les modes d'organisation

5.1. Organigramme

Composition de l'équipe professionnelle :



5.2. Les instances de travail

La supervision :

La supervision est une instance professionnelle travaillant sur l'introspection de soi dans tous les systèmes relationnels inhérents à la pratique professionnelle. C'est l'étude des processus relationnels et communicationnels en développant une conscience aigüe pour un accompagnement optimal. La supervision permet de poursuivre le processus d'individuation de chacun des membres de l'équipe, travaillant au sein d'une même identité (l'équipe) et pour le même but (la mission).

Analyse des pratiques

L'analyse des pratiques est un dispositif qui découle de la Psychothérapie Institutionnelle. La Psychothérapie Institutionnelle naît après guerre, où des psychiatres (Daumezahn, Oury, Tosquelles) voient le dispositif soignant aussi carcéral que l'univers concentrationnaire qui a traumatisé l'Europe quelques années plus tôt.

L'Analyse Institutionnelle, l'Analyse des Pratiques, la Supervision naissent d'une idée qui vise à penser l'institution comme une interaction entre public accueilli et public accueillant et non comme un lieu où un public est reçu par une équipe de professionnels. L'interaction doit donc être pensée et ne doit pas être niée, ou codifiée à l'excès.

De là naît l'interaction entre le groupe des éducateurs et le groupe des enfants maltraités et parents maltraitants mobilisés ou le plus souvent immobilisés dans une aliénation souvent autant psychopathologique que sociale.

Et si le groupe éducateur était aussi immobilisé que le groupe accueilli. Exemple : peut-on garder son désir d'aider l'autre intact au travers des prises en charge. Ne devient-on pas maltraitant dans une institution à notre corps défendant – défendant une logique éducative issue de nos représentations d'enfants, ou de parents,

défendant des règles fixées par le groupe, base des futures sanctions pour les contrevenants, se défendant contre un groupe violent pourtant accueilli avec beaucoup d'amour, ou défendant les enfants contre d'autres enfants accueillis.

D'aidant nous voilà défendant. Tout comment l'enfant qui, violent envers ceux qui l'aident, défend souvent son parent maltraitant, par exemple.

Une telle défense qui amène une rigidité isolant les deux groupes a perdu sa légitimité et les institutions de redressement ne peuvent plus s'afficher comme telles, fort heureusement.

En effet, l'acte éducatif s'est légitimé dans un projet politique social basé sur la justice et sur une éthique du respect de la singularité et s'exerce dans un faire avec et non plus à la place donc dans un dire qui sépare et qui fait lien, qui construit le sujet et son intégration sociale tant du côté de l'enfant que de l'éducateur.

Pendant que l'enfant devient sujet de sa famille, l'éducateur devient le sujet de l'institution.

Le sujet comme une construction, comme un entre deux entre soi et l'autre en soi.

Je ne suis pas l'éducateur que je voudrais être, l'enfant me pousse dans un sens où je ne voudrais pas aller. L'éducateur que je suis est incompris ou rejeté par l'enfant, dois-je être autre ? Les parents n'ont pas la même conception que moi, ai je raison ? Ou les parents n'ont pas de conception du tout, dois-je leur donner la mienne ?

Le sujet s'attrape dans une singularité : qu'en est-il de la singularité de l'éducateur au sein du groupe éducatif ?

- Singularité dans sa rencontre avec les enfants
- Singularité vis-à-vis de ses collègues
- Singularité au sein de la structure

L'Analyse des Pratiques permet de rencontrer cette singularité permise par un collectif où l'on accepte de perdre quelque chose pour soi afin de gagner autre chose au niveau collectif.

Le collectif permet la singularité et l'encouragement car je, se singularise en allant vers l'autre et cet acte de confiance en l'autre avec le collectif.

Le collectif pense la singularité :

→ En se mettant d'accord sur la répétition de la convocation, pour TOSQUELLES, il y a de l'institutionnel partout où il y a rassemblement ou convocation répétitive.

→ En acceptant sa dynamique propre

→ En acceptant de changer ensemble

→ En faisant fi des autres dynamiques (hiérarchiques, syndicales, personnelles...)

L'Analyse des Pratiques n'est qu'un collectif et ne peut avoir la prétention de représenter le seul collectif au travail. Le collectif des enfants, des parents, doivent s'imbriquer dans et contre le dispositif de l'institué, et donc autre institutionnel.

La réunion technique

Ce temps de travail constitue un appui technique nécessaire à formalisation de la conduite de projet, que ce soit dans sa préparation en amont, ou dans sa finalisation (avenants, grilles).

La réunion de fonctionnement

Ce temps de travail hebdomadaire a pour but d'organiser la continuité du service, en fonction des impératifs liés à l'accompagnement du quotidien, à l'organisation de l'équipe et des plannings, à l'organisation de la maison d'enfants.

La réunion services généraux

Elle permet de coordonner au mieux le travail des maîtresses de maison et celui des hommes d'entretien, d'organiser les priorités de travail et de les planifier.

La réunion surveillants de nuit

Organisée pour l'ensemble des surveillants de nuit des 5 maisons d'enfants du Home des Flandres, cette instance mensuelle permet de réunir chefs de services, directeurs et surveillants de nuit afin de communiquer des informations générales associatives, de service et aborder les sujets propres à la fonction ou à l'organisation des maisons.

La réunion stagiaire

Elle permet de faire un point et de partager en équipe les axes travaillés par les stagiaires, leurs éventuelles difficultés et les axes de progression.

<u>REUNIONS</u>		
	<u>BRUN PAIN</u>	<u>CARNOT</u>
Supervision	Semaine paire (sauf vacances)	Semaine impaire (sauf vacances)
	Jeudi de 13h45 à 15h	Jeudi de 13h45 à 15h
<u>Participants</u> : Directeur, chef de service, éducateurs, services généraux de la structure, secrétaire, psychologue, surveillants de nuit		
Analyse des pratiques	Semaine impaire (sauf vacances)	Semaine paire (sauf vacances)
	Jeudi de 10 h 15 à 12 h	Jeudi de 10 h 15 à 12 h
<u>Participants</u> : Directeur, chef de service, éducateurs, stagiaires éducateurs, services généraux de la structure, secrétaire, psychologue, surveillants de nuit		
Conduite de projet	Jeudi de 9h à 12h	Jeudi de 9h à 12h
	Semaine paire	Semaine impaire
<u>Participants</u> : Directeur, chef de service, coordinateur de projet, stagiaires éducateurs, psychologue, psychiatre		
Réunion technique	mardi de 9 h à 10 h selon planning	mardi de 9 h à 10 h selon planning
	Semaine paire	Semaine impaire
<u>Participants</u> : Chef de service, coordinateur de projet, stagiaires éducateurs		
Fonctionnement	Jeudi de 14 h à 16 h	Jeudi de 14 h à 16 h
	Semaine impaire	Semaine paire
	Jeudi de 15h à 16h30	Jeudi de 15h à 16h30
	Semaine paire	Semaine impaire
<u>Participants</u> : Chef de service, éducateurs, stagiaires éducateurs		
Surveillants de nuit	1 fois/mois selon planning	
<u>Participants</u> : Directeurs, chefs de service, équipe des surveillants de nuit des MECS Brun Pain Carnot, un éducateur du service		
Services généraux	1 fois/mois selon planning	
<u>Participants</u> : Directeur et/ou chef de service, équipe des services généraux.		
Réunion stagiaires	mardi de 9 h à 10 h selon planning	mardi de 9 h à 10 h selon planning
	Semaine impaire	Semaine paire
<u>Participants</u> : Chef de service, éducateurs, stagiaires éducateurs (parfois le Directeur)		

La conduite de projet

Dans le cadre de la loi 2002-2, la conduite de projet permet de réévaluer une fois l'an, a minima, le projet individuel de la personne accueillie de manière pluridisciplinaire. Un planning est élaboré par le chef de service, afin de programmer en amont les situations et favoriser leur préparation par les coordinateurs de projet. A l'issue de cette réunion sont produits le nouvel avenant au projet ainsi que la grille d'évaluation des activités et de la qualité des offres de service délivrées par les l'établissement.

5.3. Place du projet d'accompagnement individuel dans le collectif

Si tout se passe dans le cadre d'une organisation collective, c'est bien le projet individualisé qui est le moteur des dispositifs mis en place.

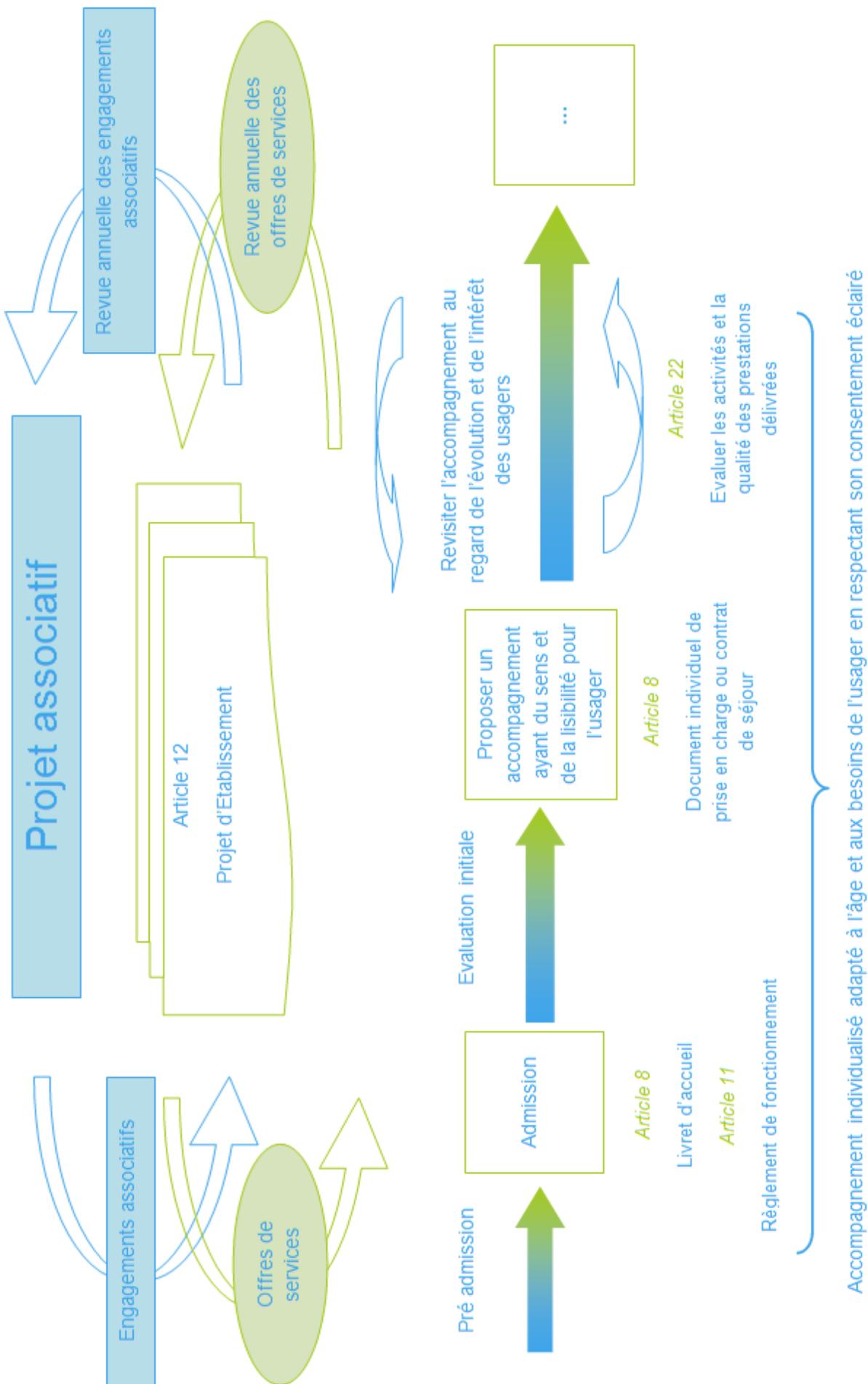
Le tableau ci-après donne un aperçu de l'importance du projet individualisé et de son imbrication dans le projet d'établissement. La notion même de projet renvoie à un horizon temporel et ne peut se définir que par le sujet (même s'il a besoin d'être aidé). Avoir recours au projet, c'est en fait anticiper sur le futur, faire preuve d'une capacité à suspendre momentanément le cours des choses pour savoir comment cela est susceptible d'évoluer, pour tenter, le cas échéant, d'infléchir sur la suite des événements.

Le projet ne se définit pas seulement comme un sens à une action, mais il prend en compte l'historicité, c'est-à-dire le passé, le présent et le futur de l'individu. Il est une anticipation du futur qui disparaît quand il se réalise, il n'est pas une fuite dans le futur, il est interrogation du présent. « Recourir au projet, c'est se soucier de remettre l'individu dans sa globalité et de le faire passer de l'état d'acteur à celui d'auteur. »

Ce qui est vrai pour l'individu, va devoir prendre sens pour l'institution. En effet, au regard des différents projets individualisés, c'est bien le fonctionnement de l'institution qui aura à être questionné. Il nous faudra sans cesse vérifier l'adéquation entre le projet individualisé et les prestations proposées par l'établissement.

Il existe donc bien un rapport de réciprocité entre l'application des projets et l'évolution constante de nos pratiques. En quoi ces projets vont-ils interroger notre fonctionnement et le faire évoluer au service de nos missions telles qu'elles sont définies plus avant ? La capitalisation des projets doit faire bouger les modes de fonctionnement collectifs et non l'inverse.

Il n'est évidemment pas question de se re-questionner sans cesse mais il est important d'inscrire dans notre évaluation interne la nécessaire interrogation sur nos offres de services afin de modifier, le cas échéant, l'organisation collective pour qu'elle devienne un outil, un objet de travail et pas seulement un cadre.



6. Relations à l'environnement

La complémentarité des actions conduites par les différents professionnels auprès des enfants et adolescents ou de leur famille passe par le développement du travail en réseau et par une inscription voire, une inclusion, des activités de l'établissement et des enfants dans l'environnement.

Le principe de recherche de transversalité, de décloisonnement entre les institutions a déjà été souligné dans les paragraphes précédents. Il s'agit, tout en respectant le rôle de chacun, de fédérer les institutions et structures associatives concernées sur un territoire donné, lorsqu'il est avéré que la famille ou l'institution ne peut plus pourvoir seule aux actions à mener au bénéfice de l'enfant. Il s'agit bien ici pour nous et nos partenaires d'assurer une prise en charge globale, adaptée et continue, centrée sur la personne grâce à la reconnaissance des acteurs et à la mutualisation de leurs moyens d'intervention.

6.1. Avec les commanditaires

Chaque institution peut, tour à tour, être le pôle principal de la prise en charge sachant que ce pôle peut se déplacer d'une institution à une autre au fur et à mesure du parcours de l'enfant ou de l'adolescent. Dès lors, on soulignera l'importance du respect de la place centrale de celui-ci, de la reconnaissance de chacune des étapes de sa trajectoire et de la spécificité du travail de chaque professionnel (Juge des enfants, Travailleur social de l'ASE, Enseignant, Travailleur social d'autres institutions) référencé à sa propre institution, ces points constituant d'indispensables exigences déontologiques.

A. Le juge des enfants

Créé par l'ordonnance du 2 février 1945 lui conférant une compétence au regard des mineurs délinquants, il voit ses pouvoirs étendus aux mineurs victimes ou en situation de danger, par l'Ordonnance du 23 décembre 1958. Il a vocation à prendre des mesures d'assistance éducative toutes les fois que « la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises » (art 375 du code civil).

Le juge des enfants confie généralement les enfants ou les jeunes en difficultés aux services de l'aide sociale à l'enfance. Il peut s'il le souhaite confier directement l'enfant à l'établissement en « garde directe ». Ces situations représentent une infime partie du public que nous accueillons et nécessitent une AEMO conjointe.

L'établissement recevant en majorité des enfants du territoire Roubaix – Tourcoing, nous travaillons essentiellement avec les juges dont le ressort se situe sur ce territoire (les ressorts judiciaires et les directions territoriales n'obéissent pas à la même logique). Ces magistrats sont généralement associés aux réunions organisées par la direction territoriale.

B. Avec l'Aide Sociale à l'Enfance

L'établissement participe régulièrement aux différentes réunions et commissions de travail organisées par la direction territoriale. Conformément aux dispositions énoncées dans le schéma départemental, l'établissement est partenaire dans la réflexion et l'élaboration de pistes de travail susceptibles d'améliorer l'aide à apporter aux usagers et l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement.

A cet effet, un protocole d'accompagnement en institution a été signé entre le territoire et les différentes institutions hébergeant des enfants et des adolescents en institution.

Il est peut-être à déplorer que ce protocole n'existe qu'avec la direction territoriale de notre secteur et que parfois, il peut y avoir des redites avec les différents documents que nous définissons dans le cadre de l'amélioration des services rendus à l'utilisateur.

En terme de partenariat

Les équipes de l'établissement Brun Pain – Carnot au regard des situations complexes qu'elles ont à gérer se positionnent au cœur d'un dispositif partenarial particulièrement riche sur le territoire de la Direction Territoriale Roubaix Tourcoing. Ce maillage se construit dans une logique d'ouverture, de décloisonnement et de recherche de rapprochement avec le milieu familial d'origine des enfants accueillis. Dans une perspective de prise en compte de la trajectoire globale d'un enfant accueilli et de sa famille, ces partenaires peuvent être invités lors des différents temps institutionnels qui scandent l'accompagnement de l'enfant.

C. Les parents (ou représentant légal) comme partenaire prioritaire

Dans la quasi-totalité des situations, les parents conservent l'autorité parentale sur leurs enfants et donc les prérogatives qui les accompagnent. On peut donc imaginer qu'en l'absence de toute implication de leur part, un projet éducatif d'accompagnement et de promotion n'a guère de chances d'aboutir. Il s'agit par conséquent pour le professionnel de dépasser les jugements de valeur, voire les sentiments de rivalité ou de défiance, pour réfléchir aux attitudes et dispositifs les plus propices à de réelles et nécessaires relations de partenariat. Il faudra donc réfléchir comme le dit Pierre Verdier, avocat spécialiste du droit de la famille et de l'enfant, non plus à associer les

familles à l'action éducative des professionnels mais plutôt comment associer les professionnels à l'action éducative des parents. Loin d'être de la sémantique, l'appropriation de ce concept revêt à notre sens les gages nécessaires (mais pas toujours suffisants) de réussite. Nous y reviendrons dans les axes de progression

D. Dispositifs de droit commun

Le partenariat fait l'objet d'un projet d'articulation et d'intervention élaboré avec l'enfant, sa famille et les partenaires. Dans tous les cas, il fait l'objet d'un document qui est transmis à la famille et aux responsables des institutions concernées, en l'occurrence nous pouvons recenser une coopération

Dans le champ médical

Structures hospitalières, CAMSP, CMP, CMPP, médecins généralistes ou spécialistes, Centres de planification, centres de prévention.

Pour prendre en compte les problèmes qui relèvent de la santé physique et psychologique.

Dans le champ social

Pour assurer un maillage avec les différents services : service social départemental, protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance, centre communal d'action sociale.

Pour faire en sorte que les usagers s'approprient ces différents services.

Dans le champ des associations caritatives

Secours Catholique, Secours Populaire, ATD quart monde, les restos du cœur, Emmaüs, les petits frères de Saint Vincent, etc...

Dans le champ de la scolarité et de la formation

Ecoles, collèges, missions locales, lycées professionnels, CIO, BIJ.

Pour aider les enfants et les adolescents à apprendre, se former et trouver leur place dans ces structures.

Dans le champ de l'environnement local

Mairies, centres sociaux, haltes garderies, réseaux de quartiers.

Pour favoriser l'intégration dans le quartier et utiliser les structures existantes.

Dans le champ du logement

Offices d'HLM, CAL-PACT

Pour accéder et se maintenir dans un logement qui réponde aux besoins des jeunes adultes.

Dans le champ des droits et aux prestations

CAF, SIAVIC, CIDF...

Pour accéder aux informations et utiliser les services existants.

Dans le champ culturel des loisirs et du sport

Médiathèque, ludothèque, bibliothèque, théâtre, musée, piscine, parcs de loisirs, Crédit loisirs.

Pour s'ouvrir à la culture et bénéficier des structures locales de loisirs et sportives, conventions crédit-loisirs

E. Mode de mobilisation des partenaires

Pour être partenaire, il faut d'abord accepter de mettre en commun une partie de nos moyens parce que nous avons d'abord accepté de mettre en commun la reconnaissance d'une partie de nos manques ; ceci dans un esprit de recherche de complémentarité et non pas de concurrence.

La réussite du partenariat suppose donc pour chaque partenaire, la reconnaissance de sa zone de compétence, de ses forces, de ses faiblesses ; des enjeux du partenariat, la non revendication ou la remise en cause de la compétence de l'autre et/ou de son territoire et enfin le respect des règles négociées.

La mobilisation des partenaires, de l'établissement et du partenariat peut

se décomposer en trois étapes distinctes :

- ✓ L'élaboration initiale
- ✓ La réalisation
- ✓ Les orientations futures.

En ce qui concerne l'évaluation initiale, il est indispensable d'avoir une vision commune de l'avenir, de déterminer les buts et les résultats à atteindre, d'évaluer objectivement la situation, de confirmer le désir de collaborer (au besoin par écrit), de comprendre la situation et de déterminer l'incidence et les répercussions possibles de ce partenariat.

Au niveau de la réalisation, il s'agira d'élaborer un plan d'actions nécessaires pour atteindre les buts, de déterminer les ressources de chacun et la manière de les mobiliser, de déterminer qui fait quoi et de miser sur les forces des uns et des autres en tentant d'éliminer les faiblesses.

Les orientations futures quant à elles concernent l'évaluation, à savoir la capacité à déterminer les succès du partenariat, les éventuelles prochaines étapes et aussi à déterminer les modalités d'adaptation, de révision ou de cessation de la collaboration.

Dans ce contexte, il va de soi que la mobilisation des partenaires se fait pour une situation, un projet bien précis et qu'il n'a pas vocation à perdurer même s'il est essentiel de maintenir des contacts avec les différents intervenants.

F. Partenariats conventionnés

Au niveau associatif

- AGSS de l'UDAF,
- Inter-Associations (SPREN, La Clairière, Maison St Vincent de Paul à Quesnoy sur Deûle),
- ARS, SPS cf. Vie-Vas
- Vilogia, bailleurs sociaux, Notre Logis
- Crédit-Loisirs

Au niveau de l'établissement

- Dream Kid's,
- Convention EPSM (suivis indirects)
- Atelier Lyrique de Tourcoing
- Santé, éducation, loisirs,

G. Les réseaux locaux (dimension du territoire)

Municipalités, Pôle emploi, Missions Locales

H. Relation avec les fédérations groupes de travail, commissions

Uriopss, Synéas, Fnars.

I. Notre participation à un projet de territoire

L'établissement participe au Comité Opérationnel Territorial, au Réseau Territorial de Compétences ainsi qu'aux situations complexes.

Animé par la Direction Territoriale de la Métropole Roubaix Tourcoing, l'établissement et plus largement l'Association du Home des Flandres est un acteur actif de ses espaces.

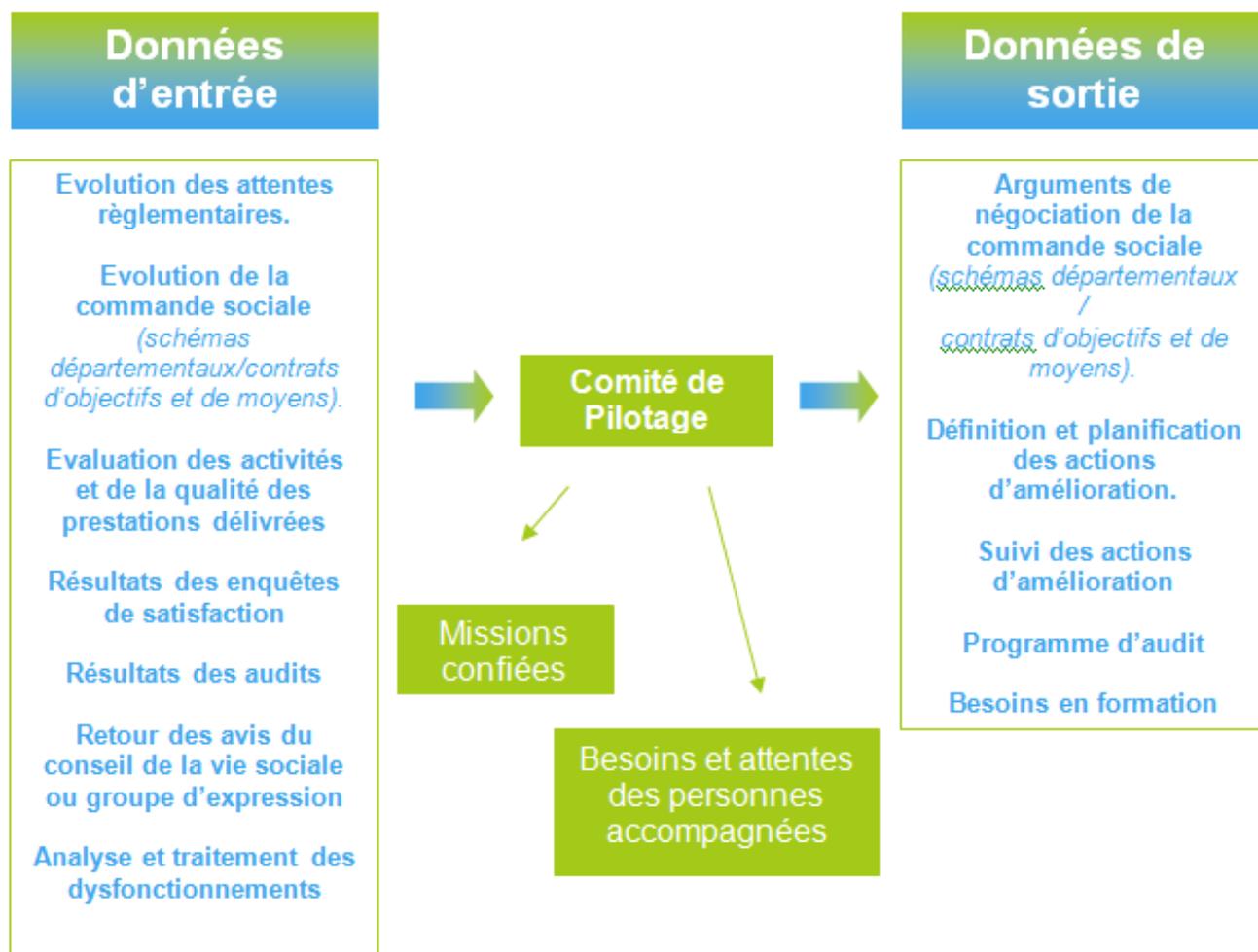
J. Mode de communication avec les partenaires

Comme il a été dit précédemment, la notion de partenariat en tant que telle s'inscrit dans une relation de confiance où est exclue la prédominance de l'un par rapport à l'autre. A tous les niveaux, il nous faudra être attentif au respect des différents partenaires

7. La mise en œuvre du système de management de la qualité:

Afin de garantir un fonctionnement de l'établissement propre à améliorer de façon continue la qualité des prestations, l'établissement organise la consolidation des points forts et l'amélioration des points faibles du fonctionnement à travers des actions d'amélioration. Le Comité de pilotage garantit l'application des actions d'amélioration.

7.1. Le Comité de pilotage



7.2. Les données d'entrée du comité de pilotage sont constituées par:

A. Les audits

Le comité de pilotage planifie annuellement le plan d'audit. L'utilisation de ces audits permet de mesurer l'efficacité des actions menées au sein de l'établissement

B. Les enquêtes de satisfaction

Le comité de pilotage programme les enquêtes de satisfaction dont l'approche méthodologique et le contenu sont adaptés au thème à analyser et au panel des personnes visés par l'enquête.

Les enquêtes de satisfaction vont nous permettre d'appréhender la façon dont les usagers perçoivent les différentes étapes de leur accompagnement. Elles vont permettre de recueillir l'avis des usagers et de leurs familles. L'analyse des résultats permettra de mettre en place des actions d'amélioration.

C. La grille d'évaluation des activités et de la qualité des offres de service délivrées.

Elaborée en 2007, la version initiale de ces grilles n'a pas rempli entièrement que nous nous étions fixés. Cette grille a donc été retravaillée collectivement et un guide de renseignement a été élaboré.

Ainsi, lors de l'élaboration de chaque avenant au contrat de séjour, nous renseignons la grille selon les modalités suivantes :

-La partie gauche de la grille reprend les offres de service de l'établissement et pour chacune de celles-ci permet de visualiser et d'évaluer au travers de l'action menée auprès et avec l'utilisateur, l'écho qu'il trouve en terme de diagnostic posé, d'action projetée, d'action engagée, d'action aboutie.

(Impact de l'accompagnement individualisé sur l'offre de services).

Un logiciel a été construit qui nous permet de traiter l'ensemble des fiches d'évaluation et d'établir des statistiques relatives à nos offres de service.

→ Les besoins des personnes accompagnées (objectivation)

→ L'effectivité des actions d'accompagnement : En quoi ce qui est dit est fait, au-delà des énoncés du projet d'établissement et ou des énoncés des PAI.

→ L'efficacité : Les objectifs spécifiquement poursuivis de l'action menée et qui ont été préalablement posés ont-ils été atteints ?

Les mesures des besoins et attentes des personnes accompagnées, les mesures d'effectivité et d'efficacité permettent de porter une appréciation sur la cohérence interne de l'institution et ce faisant sur la validité du projet.

La partie droite de la grille concerne l'accompagnement individualisé. Chaque item des offres de service étant codé, nous reprenons ici les 3-4 items qui nous semblent les plus importants et les inscrivons selon leur importance dans l'action. En face de chaque item nous apprécions si l'action :

→ Trouve sens et intérêt pour l'utilisateur : L'utilisateur adhère à l'action et la situation évolue

→ Reste dans la dimension du constat : statu quo par rapport à la situation de l'utilisateur au regard de l'item concerné.

→ Amplifie la problématique : la situation se dégrade

→ Se heurte à une inadéquation entre l'offre et la demande

Il s'agit ici de mesurer les effets produits sur la personne accompagnée. Ceux-ci permettent d'évaluer la validité externe du Projet d'établissement.

Fiche d'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées de l'établissement

Nom Prénom : M F	Avenant n°	Après : Mois	Date conduite de projet : Coordinateur :	L'accompagnement individualisé			
				Pour l'enfant	Pour ses parents	AXES de L'AVENANT	Commentaires
				Inadéquation entre l'offre et la demande	Inadéquation entre l'offre et la demande		
				Amplifie la problématique	Amplifie la problématique		
				Reste dans la dimension du constat	Reste dans la dimension du constat		
				Trouve sens et intérêt	Trouve sens et intérêt		
				Inadéquation entre l'offre et la demande	Inadéquation entre l'offre et la demande		
				Amplifie la problématique	Amplifie la problématique		
				Reste dans la dimension du constat	Reste dans la dimension du constat		
				Trouve sens et intérêt	Trouve sens et intérêt		
				Inadéquation entre l'offre et la demande	Inadéquation entre l'offre et la demande		
				Amplifie la problématique	Amplifie la problématique		
				Reste dans la dimension du constat	Reste dans la dimension du constat		
				Trouve sens et intérêt	Trouve sens et intérêt		
				AXES de L'AVENANT			
				Avantant précédent	Avantant précédent		
				Avantant en cours	Avantant en cours		
				Avantant au quotidien	Avantant au quotidien		
				1) T'accompagner			
				1.1 Sommeil			
				1.2 Rythmes dans les rythmes de vie			
				1.3 Capacité d'organisation			
				1.4 Hygiène			
				1.5 Habille ment			
				1.6 Alimentation			
				1.7 Budget			
				1.8 Accès aux droits sociaux			
				1.9 Accès au logement			
				1.10 Socialisation par une ouverture vers l'environnement (loisirs, séjours, salon, etc...)			
				1.11 Vie affective et sexuelle			
				2) Estime de soi			
				2.1 Image de soi			
				2.2 Confiance en soi			
				2.3 Amour de soi			
				3) T'aider et te soutenir au niveau scolaire et/ou professionnel			
				3.1 Inscription administrative			
				3.2 Intégration scolaire ou professionnelle			
				3.3 Investissement			
				3.4 Soutien scolaire			
				3.5 Orientation scolaire			
				3.6 Orientation pré professionnelle ou professionnelle			
				4) T'aider en ce qui concerne ta santé			
				4.1 Médecine générale			
				4.2 Suivi spécialisé			
				4.3 Suivi Psychologique			
				4.4 Suivi psychiatrique			
				4.5 Toxicomanie			
				4.6 Alcool			
				4.7 Tabac			
				5) T'apporter des éléments de compréhension dans les difficultés que tu rencontres			
				5.1 Une aide à la compréhension quant à ton placement			
				5.2 Avec ta mère			
				5.3 Avec ton père			
				5.4 Avec tes frères et sœurs			
				5.5 Avec ta famille élargie			
				5.6 Par rapport à ton histoire			
				6) Proposer à ta famille un accompagnement qui se manifeste par			
				6.1 Une aide à une mise en mots et à l'appropriation des difficultés familiales en matière éducative			
				6.2 Une aide à l'adhésion au placement.			
				6.3 L'élaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé			
				6.4 Participation à la mise en œuvre du PAI			
				6.5 Une aide au maintien des liens (ordonnance)			
				6.6 Une mise en place d'outils, d'actions favorisant le développement du lien (médiation, famille...)			
				6.7 Une aide à vivre ensemble (modulation au domicile)			
				7) Préparer le départ			
				7.1 Retour en famille			
				7.2 Orientation vers un autre établissement			
				7.3 Orientation vers une famille d'accueil			
				7.4 Autre			

D. L'application des processus

L'ensemble des dispositions prises par le HOME DES FLANDRES pour garantir la maîtrise des processus opérationnels et des méthodes de travail est formalisé dans le Manuel Qualité. Le suivi des processus et le repérage des dysfonctionnements permettront de dégager des actions d'amélioration.

E. Retour des avis des groupes d'expression.

Les groupes d'expression peuvent nous renvoyer des observations en fonction des sujets abordés lors des réunions. Ils font l'objet d'un compte-rendu écrit systématique.

7.3. Les évaluations correspondant aux recommandations de l'Agence Nationale de l'évaluation du secteur Social et Médico-social (ANESM)

A. L'évaluation interne

La première évaluation interne a été réalisée en 2007 et transmise aux financeurs début 2008.

Elle a été complétée en 2013-2014 par une évaluation interne portant sur « le rôle de l'encadrement dans la prévention de la maltraitance ».

B. L'évaluation externe

L'évaluation externe a été réalisée sur le premier semestre 2014.

Ce diagnostic externe contribue à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement.

8. Les axes de progression.

8.1. Axe de progression de l'établissement

Axe de progression de l'Etablissement : Compétences et fonctions parentales/Parentalité

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Constat 1 :

Le parent est la première ressource de l'enfant.

Le parent a des compétences qui ne sont pas toujours suffisamment identifiées, valorisées, mobilisées.

Constat 2 :

Le fait pour les enfants et les ados de ne pas trouver du **positif** chez leurs parents accentue leur mal être.

Constat 3

Des adolescent(e)s deviennent parent très jeunes dans des conditions de vie et avec une approche immature de la fonction parentale qui obère l'installation d'une parentalité sereine.

Le préalable de notre action auprès des parents repose sur la restauration chez la personne de sa confiance en ses capacités, l'aide à la prise de conscience des difficultés rencontrées, un accompagnement **lui** permettant un investissement et une mobilisation dans la vie de leur enfant.

Pour cela, il nous faut

- Repérer **ses** compétences
- Préserver et valoriser **ses** compétences
- Faire émerger des d'autres ? compétence
Nous devons également faire en sorte de :
- Mieux connaître les parents, ce qu'ils vivent, comment ils vivent
- Faire davantage le lien entre ce que vit le jeune dans sa famille et ce qu'il vit dans l'institution

Finalités de l'action :

Donner les moyens aux parents d'exercer leurs compétences et fonctions dans le quotidien de l'enfant.

Permettre à l'enfant **de se construire** avec la réalité de ses parents en s'appuyant sur les ressources du parent

Objectifs de l'action :

Travailler sur les outils, pratiques, modalités d'intervention

I Outils

- Recenser les outils existants sur lesquels s'appuyer pour identifier les compétences parentales (notes d'évolution, guide d'entretien PAI, grilles d'évaluation...)
- Les mettre en œuvre
- Les évaluer
- Les réajuster
- Créer les outils manquants (si nécessaire)

II Pratiques

- Identifier de manière opérationnelle et **dans les processus d'accueil et d'accompagnement** nos pratiques relatives à la place des parents et les marges de progression inhérentes.
- Identifier de manière opérationnelle et dans **la mise en œuvre de nos offres de service** nos pratiques relatives à la place des parents et les marges de progression inhérentes.
- Inscrire les pratiques dans une démarche d'amélioration continue de la qualité au regard de l'évolution des politiques publiques et des droits des enfants et des parents.

III Modalités d'intervention

Modalités d'accompagnement (faire pour, faire avec, donner à faire) adaptées à chaque situation en vue de favoriser un positionnement de parent acteur

○ En interne

Actions collectives
Entretiens familiaux

○ En externe

En fonction du projet d'accompagnement, externaliser les actions pour mieux identifier les compétences des parents, afin d'agir de façon plus adaptée et permettre aux enfants et à leurs parents d'acquérir l'habitude de s'appuyer sur leur environnement

- ✓ VAD
- ✓ Lieux extérieurs
- ✓ Gîtes

IV Identifier les réseaux d'appui

- Interne : Reliance, VIE VAS
- Externe : Centre de planification

Extraire les compétences parentales /capitaliser

Indicateurs de réussite :

Il s'agira de vérifier les trois axes de la parentalité :

- exercice de la parentalité,
- expérience de la parentalité
- pratique de la parentalité.

Ressources Humaines :
Equipe de Direction
Equipe pluridisciplinaire

Moyens:
Séminaire interne
Groupe d'analyse de la pratique
Formation interne

Planification

Etapes :	Per- sonnes concer- nées	Période	Période	Période	Période	Période	Période
.	Equipe éducatives Chefs de service	Premier semestre 2015					
	Ensemble des équipes	Deuxième semestre 2015					

Axe de progression de l'Établissement :

Ajuster nos réponses aux besoins d'accompagnement individuels et collectifs repérés, véritable enjeu du travail en transversalité au sein de l'établissement
Élargir les pratiques en favorisant les modes de coopération entre les deux maisons

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

- L'accueil de fratries sur les deux sites est de plus en plus fréquent et nécessite une vision globale partagée et des projets individualisés cohérents
- Des situations d'enfants et de parents complexes qui nécessitent une évolution des pratiques
 - *De plus en plus d'enfants ne bénéficient pas de droits d'hébergement en famille et restent le week-end ou les vacances sur les maisons d'enfants (environ 40 % sur les deux dernières années)*
 - *Certains besoins spécifiques d'enfants peuvent amener les professionnels à coopérer afin de mieux répondre aux besoins de ces derniers*

Finalités de l'action :

- Permettre à l'établissement d'être garant d'un parcours d'enfant notamment par l'évaluation des modalités d'accompagnement pour chaque fratrie accueillie
- Construire de nouvelles modalités d'accompagnement plus à même de répondre à la complexité des situations rencontrées (*la complexité étant ici définie par le rapport des problématiques des enfants/familles au regard du contexte socio-économique territorial*)
- Favoriser le processus d'individuation par un accompagnement personnalisé (*prise de conscience qu'on est distinct et différent des autres, et l'idée qu'on est soi-même une personne entière, indivisible, selon Jung, l'individuation est une des tâches de la maturité*)

Objectifs de l'action :

- Développer le travail en transversalité : permettre aux professionnels de mieux se connaître pour partager leurs expériences, leurs compétences, au regard de la complémentarité des actions au profit des enfants accueillis
- Mutualiser les compétences de l'ensemble des professionnels au regard des problématiques identifiées pour offrir des modalités différentes d'accompagnement
- Évaluer, dans le respect de la mission de protection de l'enfance, les modalités d'accompagnement les plus propices permettant de travailler le lien fratries - Mettre en œuvre l'accompagnement spécifique de la relation fratries.

Indicateurs de réussite :

- Les conduites de projet concernant les fratries accueillies au sein des deux maisons intègrent les coordinateurs de projet des enfants
- Certains temps forts sont organisés en commun (à définir : kermesse, fête de Noël...)
- Un séminaire thématique est organisé pour l'ensemble des équipes au moins une fois par an
- Les échanges entre professionnels s'enrichissent de nouveaux espaces relationnels, de nouveaux contenus et de nouvelles modalités de coopération en transversalité, offrant aux professionnels d'autres indicateurs d'évaluation dans les situations rencontrées
- L'équipe de direction a la connaissance des situations des enfants accueillis sur les 2 maisons

Ressources Humaines :

Equipe de Direction

Equipe pluridisciplinaire des 2 maisons

Moyens:

Un séminaire thématique

Des temps de réunion en commun

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période	Période
Besoins repérés sur cet aspect.	Equipe éducatives Chefs de service	1 ^{er} trimestre 2014					
Elaboration du projet	Equipe de Direction Equipe pluridisciplinaire BP/Carnot		Juin 2014				
Mise en œuvre	Ensemble des équipes BP/Carnot Enfants			Septembre 2014			
Retour d'expérience	Ensemble des équipes BP/Carnot Enfants				1 ^{er} trimestre 2015		
Définition de la poursuite du projet	Equipe de direction					Avril 2015	

8.2. Axes transversaux associatifs

Axes transversaux : la santé, la vie affective et la sexualité

Des axes de développement de la démarche pensés et travaillés

A. L'appropriation des outils : fiches de repères éducatifs et fiches lien

Histoire de ne pas perdre le fil, au décours des événements particuliers qui surviennent de fait dans la vie de tout établissement, il s'est agi, après y avoir travaillé avec l'équipe de direction, de présenter dans chaque équipe de terrain le cheminement de la démarche et les outils élaborés. Certains outils se sont construits grâce au travail transversal mené au sein du Home des Flandres avec les professionnels du Département : ce sont les fiches de repères éducatifs. D'autres outils ont vu le jour soucieux que les équipes veillent en permanence à bien prendre en compte les dimensions affectives et sexuelles ainsi que les questions de l'intime dans l'accompagnement des personnes accueillies : ce sont les fiches lien qui transitent entre les

équipes du Home des Flandres et le comité technique VIE VAS ; ces fiches valorisent la réflexion autour d'une question rencontrée dans la pratique quotidienne par la production d'une trace écrite et la rencontre avec des services d'accompagnement spécifique : par exemple, réflexion autour de l'accompagnement des personnes victimes et rencontre d'un Service d'Aide aux Victimes.

B. L'évaluation de la démarche

De fait la démarche VIE VAS participe à l'amélioration des pratiques et s'articule à démarche qualité. Dans cet ordre d'idée, la construction d'un questionnaire d'évaluation a croisé les méthodologies proposées par l'IREPS et par la démarche qualité en place au Home des Flandres.

Trois axes ont été évalués afin de déterminer si la démarche était en lien avec des journées événementielles et /ou s'incarnait bien dans la quotidienneté des pratiques :

- ✓ les formations et les réflexions

- ✓ la communication
- ✓ le travail en réseau.

L'évaluation nous montre que toutes les capacités des professionnels du Home des Flandres ont été renforcées entre le début de la démarche et aujourd'hui en particulier le respect mutuel, les capacités d'écoute et de parole, les capacités d'accompagnement des personnes accueillies dans leur choix, leurs questionnements et leurs souffrances, la capacité à aider les personnes accueillies à se sentir plus compétentes et plus responsables, l'aisance pour aborder les questions affectives et sexuelles avec les enfants.

D'un autre côté, nous pouvons également par ce biais repérer les gains les plus importants:

→ l'existence d'une culture et d'un langage partagés autour de la vie affective et de la sexualité

→ les connaissances sur la dimension de la vie affective et de la sexualité de l'enfant à l'adulte

→ l'accompagnement des personnes accueillies dans le développement de leur capacité à s'informer et réfléchir sur les questions relatives à leur vie affective et sexuelle

→ les compétences acquises pédagogiques pour aborder les questions relatives à la vie affective et la sexualité

Toutefois devront être consolidées dans les années à venir : la culture partagée, la connaissance et l'utilisation des outils élaborés à l'interne du Home des Flandres avec les partenaires et existant dans les différents dispositifs accompagnant les questions relatives à la vie affective et sexuelle, la connaissance et la sollicitation des services extérieurs pour des accompagnements individuels, collectifs ou au bénéfice des familles.

Enfin une autre attention devra être portée en interne afin de faire vivre et partager le projet avec les professionnels les plus jeunes et/ ou ayant moins d'ancienneté.

C. La charte d'engagement

En 2011, l'Association choisit de réfléchir, lors de la journée de service réunissant l'ensemble des salariés, aux engagements institutionnels et pratiques au delà de déclaration d'intentions. Courant 2012, les équipes ont débuté leur réflexion pour donner vie à la charte selon les besoins des personnes accueillies dans l'établissement. 2013 et 2014 ont vu la réalisation de certaines actions concrètes (chemin de parents.....). Ces actions se poursuivent

<u>Etapes</u>	<u>Personnes concernées</u>	<u>Périodes</u>
Amélioration de la connaissance des outils de la démarche VIE VAS et des dispositifs de droit commun accompagnant les dimensions relatives à la santé et à la vie affective et sexuelle afin de les solliciter davantage	Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Responsable qualité	2ème semestre 2014
Réfléchir à la manière pour les personnes accueillies et de leurs parents de mieux connaître les dispositifs accompagnant les dimensions relatives à la santé et à la vie affective et sexuelle	Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction	2ème semestre 2014 et 1er semestre 2015
Mise en œuvre de l'appel à projet ARS « bien naître et grandir : développer les compétences psychosociales et l'estime de soi » : - impression de la charte d'engagement VIE VAS - mise en place des formations scrapbooking et jeux coopératifs	Directeur Général, Coordinatrice de projet, Equipe de Direction Equipes	2ème semestre 2014
Mise en œuvre des ateliers d'expression et de création auprès des publics et de leurs parents afin de développer les compétences psychosociales et l'estime de soi	Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction Equipes	2ème semestre 2014 et 1er semestre 2015
Bilan intermédiaire des actions mises en place et envoi du document cerfa renouvelant le projet dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'ARS (déclinaison des axes de travail)	COFIL VIE VAS Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction	Avant le 28 février 2015
Mise en œuvre des actions auprès des publics accueillis et des professionnels du Home des Flandres en fonction des axes de renouvellement de la convention avec l'ARS	Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction Equipes	2ème semestre 2015 1er semestre 2016

Etapas	Personnes concernées	Périodes
Bilan intermédiaire des actions mises en place et envoi du document Cerfa renouvelant le projet dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec l'ARS (déclinaison des axes de travail)	COFIL VIE VAS Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction	Avant le 28 février 2016
Mise en œuvre des actions auprès des publics accueillis et des professionnels du Home des Flandres en fonction des axes de renouvellement de la convention avec l'ARS	Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction Equipes	2ème semestre 2016 et 1er semestre 2017
Bilan de la convention pluriannuelle 2014-2015-2016	COFIL VIE VAS Coordinatrice de projet Comité technique VIE VAS Equipe de Direction	Avant le 28 février 2017

L'évaluation des pratiques répond à un triple besoin : connaître si une action a ou non des effets véritables, connaître si l'effet est positif, enfin permettre une régulation de cette action. Dans cette perspective, l'évaluation, si elle ne veut pas en rester à une logique de résultats, doit nécessairement étudier le processus même de l'intervention.

Sur ces bases nous avons pu repérer que, dans le cadre des projets d'accompagnement individualisés, nous pouvions progresser afin de mettre en œuvre des réponses correspondant au plus près des besoins exprimés ou évalués chez les personnes accompagnées.

Plus concrètement, nos évaluations, au regard des difficultés rencontrées, ont donné lieu à des investigations approfondies de :

- Ces situations avant l'intervention proprement dite,
- L'intervention mise en œuvre
- Du point de vue des différents sujets concernés par celle-ci.

De fait, à partir des questionnements des professionnels, de la mise en interrogation des objectifs et des pratiques et tout en nous appuyant sur les ressentis et attentes des bénéficiaires de l'action, nous avons cherché en premier lieu à décrire et analyser ce qui se fait. Cela nous a permis de mettre en exergue les axes de progression présentés ci-après, axes sur lesquels l'établissement va travailler au cours des prochaines années.

**Axe de progression de l'Etablissement :
Logement des Jeunes**

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Le projet logement des jeunes mis en œuvre depuis 2010 doit être développé pour répondre aux besoins des jeunes majeurs. Cette évolution s'inscrit dans la volonté associative de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et rejoint les orientations actuelles du Conseil Général de diversifier les modalités d'accompagnement des jeunes majeurs. En effet :

- Un nombre important de jeunes ne pouvant accéder au logement ou ayant accédé sans préparation et s'y trouvent en difficulté
- Certains jeunes placés en institution pourraient bénéficier d'une prise en charge moins lourde et davantage proche de l'autonomie au travers d'un logement tout en étant accompagnés.

Finalités de l'action :

Diversifier les modalités d'accompagnement et d'hébergement des jeunes majeurs pour favoriser l'accès à l'autonomie

Objectifs de l'action :

- 1 Développer les interventions en amont de la sortie de l'ASE (informations collectives, auprès des jeunes à l'interne et à l'externe).
- 2 Informations auprès des assistantes familiales.
- 3 Développer des alternatives à l'hébergement collectif pour les jeunes

Indicateurs de réussite :

Ecriture d'un projet actualisé. Communication réalisée auprès du Conseil Général.
Mise en œuvre du projet.

Ressources Humaines :

Equipe de Direction
Equipe pluridisciplinaire : CHRS Poutrains

Moyens:

Planification

Etapes :	Per-sonnes concer-nées	Période	Période	Période	Période	Période	Période
Réunions de travail : bilan du réalisé	Equipe éducatives Chefs de service CHRS Poutrains	1 ^{er} se-mestre 2015					
Définition des axes à développer	Equipe éducatives Chefs de service CHRS Poutrains	1 ^{er} se-mestre 2015					
Finalisation du projet	Chefs de service Directions RAF		2 ^{ème} se-mestre 2015				

Bilan des axes ressources humaines

Les PE 2007 avaient souligné la nécessité de travailler un référentiel métiers dans le but de faciliter le recrutement, la gestion des compétences, l'intégration et la compréhension par les professionnels des missions et du sens des actions engagées.

L'idée était de s'approprier des référentiels existants en les ajustant à notre réalité de terrain.

Une démarche globale relative à la GPEC a été initiée en octobre 2009 accompagnée par un consultant.

Cette démarche d'état des lieux nous a permis de mettre en place des instances de travail (groupes de réflexion, journée de service, consultation de l'ensemble du personnel) pour élaborer les différents référentiels métiers et compétences associées.

A ce jour, ce travail est terminé.

Parallèlement, 3 journées de formation relatives aux entretiens annuels ont eu lieu en 2012.

Y ont participé, les cadres à fonction hiérarchique ainsi que la conseillère technique. Ces journées avaient pour but de sensibiliser les participants aux techniques d'entretiens annuels et de créer les outils nécessaires à cette démarche ;

Un guide méthodologique des entretiens annuels est terminé. Il a été transmis aux cadres à fonction hiérarchique. La grille de recrutement n'a pas encore été travaillée

Axes de progression :
Développer les outils RH

Problème, Observation ou constat légitimant l'axe de progression :

Nécessité d'optimiser la GPEC afin de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement du public accueilli.

Finalités de l'action :

Avoir une vision globale des ressources/ compétences associatives afin de nourrir la dynamique GPEC

Objectifs de l'action :

Développer un outil permettant de capitaliser les informations et les partager collectivement en équipe de cadres

Indicateurs de réussite :

Outil réalisé.

Ressources humaines :

Directeur Général, conseillère technique.

Moyens matériels :

Planification

Etapes :	Personnes concernées	Période	Période	Période	Période	Période	Période
Etape 1 Mise en œuvre des entretiens	Directeur Général Directeurs Chefs de service	2014.					
Etape 2 Bilan/ Evaluation de ces entretiens : Ajustement si nécessaire des différents outils.			1 ^{er} semestre 2015				
Etape 3 Conception d'un outil de centralisation des informations relatives aux compétences et aux formations			1 ^{er} semestre 2015				
Etape 4 Centraliser des données relatives au parcours, formations et compétences des professionnels.				2 ^{ème} semestre 2015			

Santé au travail

Une politique de santé au travail a été mise en place à partir de 2012.

La prévention des risques psycho-sociaux a été au cœur de cette politique qui s'est concrétisée notamment par :

→ L'élaboration, la diffusion d'une enquête. Le renseignement de celle-ci par les professionnels puis la sortie des résultats et leurs analyses ont permis de dégager les premiers constats.

→ Des groupes de travail inter-établissements et par métier ont également été mis en place. Ont été ainsi identifiés les risques, les facteurs de risques, les ressources sur lesquelles les professionnels s'appuient ainsi que les actions à mettre en place.

→ Une communication à l'ensemble des salariés a été faite en journée de service 2013.

→ Certaines actions ont commencé à être mises en œuvre (ex ; formation à la gestion des conflits et à la violence).

→ Les actions relatives à cette politique ont été intégrées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

→ Chaque année un COPIL santé au travail permettra la réalisation d'un bilan formalisé qui sera présenté au CHSCT du 1^{er} trimestre de l'année suivante. Des points d'étapes intermédiaires auront lieu en réunion cadres. Une nouvelle enquête relative à la santé au travail aura lieu en 2017.

9. Conclusion

Ce projet d'établissement a été travaillé avec l'ensemble des équipes Carnot-Brun-Pain, tant pour la partie descriptive que pour la partie prospective.

Ainsi, nous mesurons combien le travail d'accompagnement des enfants et adolescents accueillis évolue au regard du contexte socio-économique, d'une part, et de l'évolution de nos pratiques, notamment au regard de la place réelle des parents au sein de notre établissement, d'autre part.

Ceci n'est pas sans incidence sur le regard que nous portons sur l'enfant, dans sa prise en compte et dans son projet.

C'est ainsi que, dans un contexte économique restreint, il nous appartient de revisiter nos pratiques et de mutualiser nos actions, dans la perspective d'accompagner les enfants dans une qualité ancrée dans leur quotidien et dans leur réalité de vie.

C'est ainsi que l'axe de progression sur la parentalité au sein de l'institution s'est nourri des précédents projets d'établissement, et place le curseur de nos actions de plus en plus finement sur cette question que nous abordions auparavant de façon plus globale en terme de place

Aider l'enfant à se construire, c'est lui reconnaître son futur statut d'homme ou de femme citoyen qui sera à son tour parent.

La second axe de progression, propre à l'établissement, par du simple constat que sur un même agrément, avec des groupes d'enfants et des équipes de mêmes compétences, il est forcément possible d'aiguiser nos accompagnements de façon personnalisée, en changeant aussi nos regards les uns vis-à-vis des autres.

La communauté de nos actions permettra l'altérité. C'est aussi dans cette altérité que viendront puiser les enfants, les fratries pour

apprendre à mieux vivre ensemble au sein d'une même famille, avec leurs différences.

Ainsi, ces axes viendront alimenter d'autres questionnements, seront à l'origine d'autres réflexions dans notre travail social, sans cesse en mouvement et en profonde mutation, reflet de nos sociétés.

**Carnot : travaillé en équipe le 07/05/2013
Avis du groupe d'expression le 06/11/2013**

**Brun Pain : travaillé en équipe le 07/05/2013
Avis du groupe d'expression le 27/11/2013**

Validé par le Conseil d'administration du 16/12/2014

Consultation du Comité d'Entreprise le 12/12/2014